UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

La polygamie, est -elle toujours condamnable ? Analyse de cas situationnels ou la loi est en disharmonie avec les contraintes de la vie.

Ndayishemeze, Martin; Sous la direction du Professeur: Dr. Hilaire NTAHOMVUKIYE

2005
UB, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1190

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DE PSYCHOLOGIE ET DES SCIENCES DE L'EDUCATION
DEPARTEMENT DE PSYCHOLOGIE.

LA POLYGAMIE, EST-ELLE TOUJOURS CONDAMNABLE ? ANALYSE DE CAS SITUATIONNELS OU LA LOI EST EN DISHARMONIE AVEC LES CONTRAINTES DE LA VIE.

Enquête menée dans la Province de MAKAMBA

Par

Martin NDAYISHEMEZE

Sous la direction du Professeur :

Dr. Hilaire NTAHOMVUKIYE

Mémoire présenté en vue de l'obtention du grade de licencié en Psychologie

Option : Psychologie Clinique et Sociale.

Bujumbura, Avril 2005

DEDICACE

A nos chers parents,

A nos chères sœurs,

A notre cher beau-frère

A nos chers neveux et nièces,

A nos chers oncles et tantes,

A nos chers cousins et cousines

A tous ceux qui nous sont chers,

Nous dédions ce mémoire.

REMERCIEMENTS

Au terme de ce travail, il nous revient d'adresser nos vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à sa réalisation.

Nous remercions profondément nos éducateurs, du primaire à l'U.B. et plus particulièrement ceux de la F.P.S.E., pour la formation tant morale qu'intellectuelle dont ils nous ont fait bénéficier et le goût de la recherche qu'ils ont éveillé en nous.

Nos sentiments de reconnaissance s'adressent plus particulièrement à l'endroit du Professeur Hilaire NTAHOMVUKIYE, qui, malgré ses nombreuses obligations, a généreusement accepté de diriger ce mémoire. Nous lui sommes reconnaissant surtout pour avoir mis sa documentation à notre service ; sans elle, nous étions totalement démuni, dans l'incapacité de faire quoi que ce soit sans source. Nous lui sommes également très reconnaissant pour son assuidité ou suivi de notre travail, ses conseils, ses encouragements et ses directives nous ont été d'un grand secours dans les moments d'hésitations. C'est grâce à ses efforts que nous venons de franchir ce pas.

Notre expression de vive reconnaissance s'adresse ensuite à la famille Célestin SINDAYIHEBURA et à Mr Dismas NYAMWANA qui n'ont ménagé aucun effort pour l'aboutissement de ce travail. Que notre réussite dans ce travail et dans la vie soit leur fierté.

Nous tenons à remercier également la famille Dieudonné NSANZAMAHORO, nos cousins Cdt MANIRAKIZA et Alexis NJEJIMANA sans oublier nos chers amis Pie MPAYIMANA, Dieudonné NDUWIMANA et Emmanuel KWIZERA pour leur contribution tant matérielle que morale. N'eût été leur contribution, ce travail n'aurait pas été réalisé. Qu'ils soient fiers de leur encouragement et de leur soutien.

Nous avons également une dette de reconnaissance envers tous nos informateurs qui se sont rendus disponibles pour répondre spontanément à nos questions d'enquête malgré leurs multiples occupations quotidiennes.

Que tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué d'une façon ou d'une autre à l'élaboration de ce travail trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nous terminons enfin par les personnes par lesquelles nous aurions dû commencer. Nous pensons ici à nos chers parents pour leur soutien inlassable. Nous leur savons hautement gré pour tout ce qu'ils ont fait depuis notre tendre enfance jusqu'à ce jour.

Martin NDAYISHEMEZE

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS.

1. A.C.A.	:	Au Cœur de l'Afrique
2. Art	:	Article
3. B.O.B.	:	Bulletin Officiel du BURUNDI
4. Candi	:	Candidature
5. Ed.	:	Editions
6. E.S.F.	:	Expansion Scientifique Française
7. F.P.S.E.	:	Faculté de Psychologie et des Sciences de L'Education
8. Idem	:	Même auteur, même ouvrage
9. Ibidem	:	Même ouvrage, même page
10. op. cit	:	Opere Citato (ouvrage déjà cité)
11. O.N.U.	:	Organisation des Nations Unies
12. n°	:	Numéro
13. p.	:	Page
14. pp.	:	De la page à la page
15. P.U.F.	:	Presses Universitaires de France
16. SIDA	:	Syndrome d'ImmunoDéficience Acquise
17. T.	:	Tome
18. U.B.	:	Université du BURUNDI
19. V.I.H.	:	Virus d'Immunodéficience Humaine
20. V	:	Volume

0. INTRODUCTION GENERALE

0.1 INTRODUCTION

Si aujourd'hui, la polygamie est prohibée dans notre pays, elle a connu des pratiquants enthousiastes et manifestes dans beaucoup de pays africains tels qu'en témoignent ces propos de MERAND :

« La polygamie est pratiquée dans toute l'Afrique noire.Les religions animistes acceptent et encouragent les hommes à prendre plusieurs femmes » [1]

Même au Burundi, nous réalisons que, malgré sa prohibition, la pratique de la polygamie continue et s'observe dans plusieurs coins du pays. Bien qu'il n'y ait pas de statistiques montrant l'évolution annuelle de la polygamie, certaines sources nous indiquent que cette pratique a sensiblement diminué tandis que d'autres nous informent du contraire surtout à la campagne. Il nous paraît dès lors intéressant d'étudier les mobiles profonds de cette persistance de la polygamie non autorisée.

Certes, quand un homme et une femme décident de se marier, c'est qu'ils s'aiment et qu'ils ont une vision commune de leur mariage. Or, cet amour a des facteurs internes et externes comme la fidélité, la beauté et la fécondité. Quant à l'objectif du mariage, les conjoints ne s'en parlent pas la plupart des fois.

C'est ainsi qu'au départ, leur entente est parfaite. Mais après quelques temps de leur engagement et de vie commune, certains conjoints se découvrent des défauts qu'ils n'auraient jamais imaginés avant leur union. Ces défauts sont plus dangereux lorsqu'ils rendent totalement irréalisable l'objectif de leur mariage. C'est soit la stérilité, soit l'infidélité, soit quelques autres travers, de l'un des conjoints ou des deux. Dans ce cas, la situation change dans le foyer et finit par devenir insupportable. Pour des conjoints ayant déjà eu des enfants ensemble par exemple, la polygamie peut constituer la seule issue en cas de tension familiale.

Dans une telle situation de conflit permanent entre les deux époux, ne convient-il pas pour l'intérêt des enfants, et, si le mobile est fondé

[1] MERAND,P., La vie quotidienne en Afrique Noire, Paris, Ed.l'Harmattan, 1980, p.81

d'autoriser l'époux demandeur de se remarier au lieu de favoriser le divorce ?

Il semblerait que oui, si du moins nous prenons le bon sens pour guide. Nous savons de plus que pour quelques manquements conjugaux bien précis, la loi autorise le divorce mais jamais la polygamie. Or, le divorce est plus néfaste que la polygamie à en considérer les effets.

Nous savons également qu' *« aucun changement ne peut se faire sans efforts humains, donc sans l'engagement d'hommes capables de les assumer. Nous croyons trop facilement que, si un changement correspond à un vrai besoin, il suffira aux responsables d'avoir de l'énergie et de l'enthousiasme pour emporter toutes les bastilles.* »[2]

Aussi, en abordant cette question, notre but n'est pas de réclamer une nouvelle loi sur la polygamie mais de discuter de l'opportunité de la loi prohibant la polygamie. D'ou notre question : « La polygamie, est-elle toujours condamnable ? ».

Pour mener à bien notre sujet, nous allons mener des investigations plus approfondies là-dessus. Pour en savoir plus, nous allons recueillir les points de vue de certains polygames des catégories bien ciblées et de leurs épouses. Nous estimons qu'ils sont plus outillés que quiconque pour nous fournir des informations fiables.

Afin de mener à bien notre travail, nous l'avons subdivisé en trois parties essentielles. La première traite du cadre théorique. La seconde traite des considérations méthodologiques et la dernière partie est consacrée à la présentation, l'analyse et l'interprétation des données collectées. Pour y arriver, nous allons mener des discussions sur les entretiens recueillis auprès de nos enquêtés et enfin nous allons tirer une conclusion générale et suggérer quelques propositions.

0.2. MOTIVATION DU CHOIX DU SUJET.

La question fondamentale qui se pose est de savoir pourquoi nous avons choisi un tel sujet d'étude plutôt qu'un autre. Le choix de notre sujet de recherche a été essentiellement guidé par la curiosité scientifique d'une part et d'autre part l'intérêt que nous réservons à la vie du couple et tout ce qui contribue à le protéger ou à le rétablir en cas de menace de dissolution. Nous avons constaté que la prohibition de la polygamie

[2] CROSIER, M.,On ne change pas la société par décret, Paris, Ed.Grasset & Fasquelle, 1979, p.63

enferme certains foyers dans une vie conjugale pénible ce qui occasionne quelques fois des divorces.

En effet, si l'un des conjoints s'avère un obstacle à la réussite de leur mariage et que la loi ne permet pas à l'autre conjoint de se remarier, la justice condamne ces foyers à vivre des tensions de tous les jours. Les conséquences vécues par les victimes en sont incalculables à la fois pour les parents et pour leurs enfants.

Chez les parents, le climat de tension provoque souvent des violences verbales, physiques ou les deux à la fois. Cette situation rend difficile leur intégration dans la société. Les concernés vivent l'anxiété et l'angoisse permanentes.

De leur côté, les enfants sont malheureux, du fait qu'ils vivent un climat familial sans affection, une situation honteuse vis-à-vis de leurs amis et voisins. A la longue, leur vie sociale sera gravement perturbée. Poutant il existe une série de solutions possibles à ce genre de difficultés. Il suffit d'y réflechir. Aussi nous sommes-nous senti interpellé à mener notre recherche et notre réflexion sur le sujet pour voir s'il n'y a pas lieu d'adapter la loi à pareilles situations.

0.3. DELIMITATION DU SUJET.

D'aucuns peuvent se demander si nous pouvons mener une étude sur tous les cas de polygamie. Il en existe trois catégories principales : celles des polygames pour des intérêts économiques (plusieurs propriétés foncières, beaucoup de troupeaux de gros bétail, main d'œuvre intense), celle due au vieillissement de leur première épouse et celle provoquée par des contraintes non autrement gérables de la vie.

Eu égard à nos limites tant matérielles que spacio-temporelles, il n'est pas possible de travailler sur toutes ces catégories de polygamie dans tout le pays. Nous nous sommes alors limité à la dernière, parce que la polygamie reste précisement la seule solution heureuse bien que non conforme a`la loi. Ce contexte de légalité nous a même conduit a` ne traiter que des conjoints qui se sont mariés légalement lors du premier mariage. Et sur le plan spatial (géographique), notre étude va se limiter à la province de MAKAMBA seulement.

Enfin, notre travail s'articule sur 3 grandes parties :

- La première comprend le cadre théorique de la recherche.

C'est dans le cadre de la théorie que nous avons essayé de clarifier certains éléments pouvant orienter notre recherche.

- La seconde comprend le cadre méthodologique où nous avons circonscrit la problématique de recherche et les objectifs.

 Quant a` la démarche appliquée, nous avons opté pour la méthode qualitative, avec des techniques de recueil des données susceptibles de nous aider à établir les monographies des cas étudiés, à savoir l'entretien semi-directif, l'analyse documentaire et l'observation.

- La dernière partie concerne la présentation, l'analyse et l'interprétation des données obtenues au cours de notre recherche.

A la fin, nous avons tiré une conclusion générale et suggéré quelques propositions sur notre sujet d'étude.

PREMIERE PARTIE : CADRE THEORIQUE

CHAPITRE I : ELUCIDATION DES CONCEPTS.

Dans le souci de lever certaines équivoques de sens dans la terminologie, nous allons d'abord définir les concepts qui vont permettre une meilleure compréhension de notre travail.

I.1. Le concept de « mariage »

Pour bien comprendre la polygamie, le terme « mariage » nous intéresse au premier chef parce qu'il ne peut pas y avoir de « polygamie » sans mariage. Et ce terme, MAIR le définit de la manière suivante :

« Le mariage est l'acte par lequel deux individus de sexes différents établissent entre eux de commun accord, une communauté de vie que la loi protège et qu'ils peuvent rompre à leur gré ».[3]

Dans LE ROBERT, on renforce cette définition en disant que le mariage est *:*

« L'acte, la cérémonie ou la procédure qui établit un rapport légal entre le mari et la femme. »[4]

L'union peut être rendue légale par une procédure civile ou religieuse ou par toute procédure, conformément à la législation du pays. De son côté, parlant du mariage africain, DEHARVENG y voit une union de deux personnes en vue de l'entretien réciproque, de la génération et de l'éducation des enfants ; alors que le mariage occidental serait plutôt du type de celui que définit l'anthropologue anglais MAIR. DEHARVENG ajoute que le mariage possède en outre cet aspect de constituer une alliance entre deux groupes apparentés ; on sait que, traditionnellement, au BURUNDI du moins, l'alliance entre deux familles prévalait sur l'union conjugale car le caractère communautaire du mariage coutumier primait sur son caractère individuel.

Quant à R. ROSIER, il souligne davantage ce caractère communautaire du mariage en qualifiant le mariage burundais d'acte social commun, à

[3] MAIR, Le mariage : étude anthropologique, Paris, Payot, 1974, p.27

[4] LE ROBERT, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, Avenue Parmentier, 1986, p.1154

un ensemble d'individus, acte social, comme les autres qu'on connaît (naissance, initiation, décès,...).[5]

Il apparaît dès lors que la notion de « mariage » n'appelle pas celle de légalité ; FRANCOIS T. et DOMINIQUE F. diront même que,

« Du seul fait qu'un homme et une femme vivent ensemble comme mari et femme, on a pu déduire à une certaine époque qu'ils étaient mariés, sans autre forme de procès. Mais dès que le groupe social s'en mêle, introduisant ses rites et son formalisme, bref institutionnalisant le mariage, on constate l'existence de mariages parallèles dont les sources, les effets et les vicissitudes sont très divers dans le temps et dans l'espace. »[6]

Cette position de FRANCOIS et DOMINIQUE nous paraît très intéressante pour éclairer la situation de mariages polygamiques modernes à la suite de la prohibition de la polygamie au BURUNDI. Eux- mêmes s'appuient sur PORTALIS dont ils retiennent la citation suivante :

« La société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour perpétuer leur espèce, pour s'aider par des secours mutuels à porter le poids de la vie et pour partager leur commune destinée. »[7]

De toutes ces définitions, il ressort que le mariage est la société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour perpétuer leur espèce, pour s'aider par des secours mutuels à porter le poids de la vie et pour partager leur commune destinée avec la possibilité de rompre le mariage au propre gré des conjoints si et seulement si la vie en commun s'avère pratiquement impossible.

Cependant, pour nous, il ne faudrait pas aller jusqu'à rompre ce premier mariage, quand il y a moyen de le sauver, en donnant par exemple à la partie lesée le droit de contracter une union plus heureuse en sauvegardant les intérêts de l'autre partie. C'est en fait ce que permet la polygamie, concept qui fait objet des lignes qui suivent.

[5] ROSIER, R., Le BURUNDI, pays de la vache et du tambour, , Paris, Les presses du Palais Royal, 1973, p.101

[6] FRANCOIS,T.et DOMINIQUE,F.,Droit Civil, les personnes,la famille, les incapacités, Paris, Ed.DALLOZ,6ème éd.,1996, p.236

[7] Ibidem

I.2. Le concept de « polygamie »

D'abord, selon, Le Robert « polygamie » se dit d'*un homme marié simultanément à plusieurs femmes, en vertu de liens légitimes*[8] alors qu'on appelle polyandrie[9], *le fait pour une femme de s'unir à plusieurs hommes.*

La polygamie (du grec polygamio) est *« la situation d'une personne polygame. Là où elle est érigée en système, elle constitue l'organisation sociale reconnaissant les unions légitimes multiples et simultanées en général, d'un homme avec plusieurs femmes. »*[10]

La théorie ainsi incluse de « unions multiples et simultanées permet à DE BONALD, d'intégrer deux autres notions pour nous inapropriées à celle de polygamie . Il écrit :

« La polygamie ou plusieurs mariages successifs, est non une famille, mais plusieurs familles... Nous traiterons des effets de la polygamie en parlant du divorce, qui est une polygamie actuelle ou éventuelle, puisqu'elle permet à l'homme d'avoir une ou plusieurs femmes du vivant des premières. »[11]

Nous ne concevons la polygamie que comme l'union réelle d'un homme avec plusieurs femmes toutes en vie, sans qu'il ait dû se séparer de l'une d'elle. C'est tout le contraire de la monogamie (monogamia) qui, elle, est un *« Régime juridique en vertu duquel un homme ou une femme ne peut avoir plusieurs conjoints en même temps. »* [12]

Mais cette opposition ne nous incommode pas outre mesure.En tant qu'homme des sciences sociales, nous estimons que la polygamie est un fait social et non juridique. Par conséquent, elle peut impliquer le fait d'avoir plus d'une femme à la fois légalement ou non. Elle est un comportement individuel, elle a une assise, un fondement dans la culture qui désigne l'ensemble des modes de penser, d'agir et de sentir

[8] LE ROBERT, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française, Paris, Avenue Parmentier, 1986, p.1478

[9] Ibidem

[10] LE ROBERT, op cit, p.1478

[11] DE BONALD,Eléments de sociologie, cité in LE ROBERT, op cit p.321

[12] LE ROBERT, op cit, p.1475

d'un peuple. Elle a un objectif bien précis et souvent un objectif qui revêt un caractère de nécessité.

Tout au long de notre travail, nous entendons donc par polygamie le fait, pour un homme, d'avoir plusieurs femmes socialement reconnues, dans le but principal de procréer. Cette reconnaissance empêche que le concerné ne soit accusé d'adultère, concept que nous clarifions ci-après.

I.3. L'adultère

Ainsi entendue, la polygamie doit être distinguée de l'adultère. A l'article 362 du code pénal Burundais, l'adultère se définit comme étant *« l'union sexuelle d'une personne mariée légalement et dont le mariage n'est pas dissout, avec une personne autre que son conjoint. »* [13]

Ainsi entendue,l'adultère est une infraction dans laquelle un polygame peut aussi se trouver quand il s'agit d'un simple rapprochement sexuel d'un homme déjà marié légalement qui s'adonne aux rapports sexuels avec une personne étrangère, autre que son épouse. Généralement, cette infraction se commet en cachette. Le polygame ne se cache pas quand il entre en rapport avec l'une ou l'autre de ses épouses. Mais, il se cachera d'elles quand il ira ailleurs car la polygamie n'est consommée que lorsque le concerné se remarie en se conformant aux conditions de fond et de forme requises pour la reconnaissance sociale d'un mariage, alors que le premier reste valable. Saisie non plus du point de vue de la loi, mais du point de vue éthique, l'adultère est un acte immoral passager, tandis que la polygamie est un phénomène social connu et continu. Le premier implique relation sexuelle hors mariage, simple contact charnel avec une autre personne que son conjoint et ne produisant aucun droit. L'autre implique engagement mutuel des concernés devant la société et produit tous les droits, autant pour l'homme que pour chacune de ses épouses, auxquelles il doit même amour, même considération et même assistance.

Ceci nous permet de préciser dans les lignes suivantes ce qui distingue l'adultère du concubinage, autre concept appellant quelques clarifications.

[13] Les NOUVELLES, Droit pénal, T. III, 1981, les infractions, p.546

I.4. Le concubinage.

Là ou l'adultère est un acte passager d'union extraconjugale d'un homme ou d'une femme mariés avec une personne qui n'est pas son épouse, le concubinage est une relation continue entre un homme et une femme en dehors du lien de mariage. Le concubinage est donc un délit d'habitude.

Pour des personnes déjà mariées, le concubinage suppose que l'auteur soit déjà engagé dans les liens d'un mariage non dissout. Mais le concubinage se conçoit aussi entre des individus libres. Il suffit qu'ils couchent ensemble continuellement, sans l'aval de la société et sans engagement pour la vie. Le concubinage est donc une vie en couple conjugal non autorisé. Mais qu'est-ce qu'un couple conjugal ?

I.5. Le couple conjugal.

Plusieurs auteurs ont parlé du couple, J. HAGERIMANA, par exemple, en dit ceci :

« Le terme conjugal vient du terme « conjoint » qui va dans le sens des personnes jointes et unies par amour. Qui dit « couple conjugal » donc veut dire l'union entre mari et femme dans l'amour et pour procréer des enfants. C'est-à-dire donc que les deux conjuguent leurs efforts pour former une famille mûre et stable. » [14]

Nous pensons que la seule union et la procréation ne suffisent pas pour définir le couple conjugal. Il faudra entrer en profondeur pour découvrir les relations qui existent entre les conjoints comme nous le précise M.POROT :

« La coexistence sous un toit et le lien de sang qui définissent la famille ne suffisent pas à unir les membres. Le véritable ciment de toute cellule familiale, c'est l'amour réciproque de ceux qui sont appelés à vivre ensemble. »[15]

R. MUCCHIELLI, quant à lui souligne que :

[14] HAGERIMANA. J., Le vécu psychosocial du couple ayant un enfant déficient mental, U.B., mémoire inédit, F.P.S.E., Bujumbura 2002, P. 8

[15] POROT, M., L'enfant et les relations familiales, Paris, P.U.F., 1979, p.8

« La grande majorité des auteurs reconnaissent aujourd'hui le couple comme une réalité interpersonnelle originale. L'idée même de relations de type contractuel est exclue, car cette notion se réfère à des rapports rationnels entre des personnes qui restent étrangères l'une à l'autre, et jamais à une relation centrale cimentée par l'amour conjugal ; »[16]

Il s'agit ici d'une définition du couple et non du couple conjugal. Elle paraît valable en situation d'adultère ou de concubinage.

LAMARCHE, de son côté, définit le couple conjugal comme un centre dynamique vital. Ci-après son argument :

« Le fait clinique qu'un trouble mental de l'un des conjoints puisse être exprimé par un symptôme chez l'autre prouve que le couple n'est pas seulement le cadre formel d'une vie à deux, mais un centre dynamique vital où les forces interfèrent avec les formes et les conditionnements. Un couple, ce n'est pas seulement une paire de gens qui ont décidé de vivre ensemble et qui sont unis par les liens juridiques du mariage... Un couple se fonde et dure dans la mesure où il a une vie commune, qui représente l'intimité du couple,... où il y a un territoire du couple,... existant pour les deux, dépendant des deux, appartenant aux deux. »[17]

Les divers auteurs que nous venons de citer parlent de couple en cas d'entente et non de la multitude de couples conjugaux qui mènent une vie conflictuelle. Il faut pourtant en parler, car c'est seulement alors que se comprendront les situations ou la polygamie peut apparaître comme solution. Et pour en parler, nous pensons bien indiqué de l'intégrer dans une réflexion sur la psychologie du couple conjugal. Ce sera l'objet du chapitre suivant.

[16] MUCHIELLI, R., Psychologie de la vie conjugale, Paris, Librairie technique, 1980, p. 40

[17] Dr. LAMARCHE,A., cité par MUCCHIELLI dans Psychologie de la vie conjugale, Paris, Librairie technique, 1980, p. 81

CHAPITRE II : LA PSYCHOLOGIE DU COUPLE CONJUGAL

Il y a tellement de choses à dire sur la psychologie du couple conjugal. Cependant pour ne pas nous écarter trop du sujet, nous allons traiter des cinq points suivants, à savoir : les caractéristiques de l'amour conjugal (nous l'appellerons désormais « couple », étant entendu que les situations de concubinage et d'adultère ne concernent pas la polygamie), les fonctions du couple, l'amour dans le couple, le dialogue dans le couple et les différends du couple.

Toutefois, en raison de la proximité des uns et des autres, ces points seront regroupés en trois sous-chapitres, à savoir :

1. Les caractéristiques et les fonctions du couple.
2. L'amour et le dialogue dans le couple.
3. les différends du couple ; ce dernier point est subdivisé en deux sous-points, à savoir la déception du couple et les maladies du couple.

II 1. Les caractéristiques et les fonctions du couple.

a) les caractéristiques de l'amour conjugal

Quelle que soit la variété du sentiment conjugal, il a des caractéristiques générales et distinctives. Selon MUCCHIELLI,[18] ces caractéristiques sont à quatre :

1° Engagement vers l'avenir, ce qui implique une intentionnalité. Ces intentions stimulent une organisation active de l'existence. Par là, l'amour conjugal est espérance et temporalité.
2° Besoin de création ; l'amour conjugal implique de manière claire et d'une façon générale dès l'engagement, la décision de créer ensemble.
3° Acceptation d'une transcendance. Il ne s'agit pas ici de la consécration religieuse ou civile, quoique le symbolisme de la cérémonie se rapporte à une transcendance assumée. Il s'agit plutôt d'accepter que le couple soit une unité supérieure, exigeant une relative abnégation, l'abandon d'une certaine part d'égocentration, pour être réalisé.
4° Co-responsabilité. Peut-être est-ce là une des expressions de l'abaissement des défenses grâce à la confiance en l'autre : l'amour

[18] MUCCHIELLI, R., Psychologie de la vie conjugale, Paris, Librairie technique, 1980, p. 40

conjugal en effet n'est pas accusateur puisqu'il comporte de satisfactions solitaires ou dissimulées. Ce qui arrive au couple est entrepris et ressenti en co-responsabilité.

Toutefois, pour que le couple réponde aux caractéristiques ci-haut citées, il doit exercer les fonctions suivantes :

b) Les fonctions du couple.

MUCCHIELLI[19] nous a décrit, quatre fonctions du couple à savoir :

1° La fonction biologique ou procréatrice.

L'humanité ne continue que parce que des enfants naissent pendant que la mort fauche inévitablement les êtres.

2° La fonction sociale.

Le couple puis la famille existent comme personne morale et juridique. Parmi les fonctions sociales, signalons le rôle des figures paternelles et maternelles ainsi que le rôle de la fratrie dans les constructions de la personnalité de l'enfant et dans sa socialisation.

3° La fonction psychique.

Selon Erich FROMM[20], le couple et l'amour conjugal sont la réponse plénière au problème numéro un de l'existence humaine.

4° La fonction maturante : Il s'agit de l'avènement d'une conscience du couple et de son épanouissement propre, conscience et responsabilité qui permettent, par l'amour, le franchissement des fixations et le dépassement de l'égocentrisme. La situation nouvelle est orientée ver un avenir à prévoir et à faire ensemble.

Donc, selon MUCCHIELLI, la procréation et la formation de la personnalité de l'enfant sont les premières fonctions du couple. En analysant ces fonctions, nous déduisons que l'échec de la première occasionne de la seconde. Et puis l'échec des deux premières fonctions ne peut passer inaperçu dans la vie du couple. Les attentes étant marquées, l'amour va considérablement diminuer et, à notre sens, cet échec va

[19] MUCCHIELLI, R., op cit. P. 42
[20] FROMM cité par MUCCHIELLI ,op cit., p. 43

influer sur les deux derniers. En effet, si l'amour diminue entre les conjoints, on observe un manque de confiance, des comportements d'individualité, et l'égocentrisme s'installe.

Enfin, la procréation est plus que nécessaire pour l'épanouissement du couple. En cas de stérilité par exemple, il est nécessaire de permettre au couple une seconde chance pour ne pas condamner le couple à vivre des conflits pendant toute sa vie. Etant donné qu'à la fin de notre travail, nous allons essayer de trouver des solutions aux couples qui ont eu des problèmes, il s'avère nécessaire de parler de l'amour et du dialogue dans le couple qui, à notre sens, sont des éléments essentiels dans le maintien de l'harmonie du couple.

II. 2. L'amour et le dialogue dans le couple.

a) L'amour dans le couple.

L'amour est considéré comme le fondement de la vie conjugale. Cet amour, TIECHE le définit comme :

« ... la nature des dispositions du cœur qui animent deux personnes au point de les rapprocher suffisamment pour qu'elles forment un couple. »[21]

Pour lui donc, le couple ne sera véritable que s'il est bâti sur l'amour. C'est pour cela que les mariages dont les objectifs ne sont pas réalisés sont généralement voués à l'échec.

Quand l'auteur parle des « dispositions du cœur », il apparaît que l'on naît avec des pré-dispositions factorielles à aimer tel ou telle. Or, l'amour du conjoint a des facteurs externes comme la beauté, le comportement, et autres, en l'absence desquels l'amour diminue et, des fois, finit par disparaître.

Carl ROGERS ajoute :

« Nous voulons tout partager, si profondément que les sentiments les plus interdits, les plus honteux, les plus malveillants doivent être aussi totalement exprimés et aussi volontiers acceptés que les sentiments les plus tendres et les plus affectueux. Nous voulons prendre toutes nos

[21] TIECHE, M., Guide pratique de l'éducation familiale, DAMMARIE, Leslys, 1996, p. 440

décisions en commun et les fonder sur ce profond partage de toutes choses. » [22]

Les propos de ROGERS témoignent combien le mariage peut être source d'épanouissement véritable, de joie, d'enrichissement mutuel et d'acceptation des différences constructives et cela grâce à l'amour des conjoints.

Et puis, pour choisir un conjoint avec qui l'on peut partager toutes choses, on l'étudie longuement. Par ailleurs, si ces prédispositions étaient réelles, il n' y aurait pas de divorce. De toutes façons, *« le mariage est une grande aventure, une découverte continue, à la fois de soi-même et du conjoint. »*[23] rapporte E. NTIYIBAGIRUWAYO.

Par ailleurs, à en croire la bible :
« Il n'est pas bon que l'homme soit seul. »[24]

Nous comprenons donc que l'être humain a besoin de communauté, d'un partenaire, d'une vraie rencontre ; il a besoin de comprendre autrui et de se sentir compris. Dans la confrontation exigeante du mariage, la compréhension mutuelle, l'entente même au delà de la loi sont capables d'assurer une véritable stabilité du foyer. Renoncer à comprendre son conjoint devient donc un réel obstacle, un manquement grave à la vie du foyer et les textes juridiques ne pourront rien pour restaurer l'harmonie du couple.

Les psychologues spécialistes du mariage nous ont bien éclairé sur l'évolution de la compréhension au niveau du couple. Par exemple MUCCHIELLI[25] distingue trois étapes: la première étape, c'est la lune de miel, où les deux partenaires ont l'impression de se comprendre facilement et merveilleusement.

Puis vient la seconde étape qu'il situe en général entre cinq et dix ans de mariage. Alors, chacun des deux époux s'aperçoit que l'autre n'est pas aussi semblable à lui qu'il l'avait cru. Il lui découvre de défauts qu'il n'avait pas vus au début où qu'il avait confiance de voir disparaître bien vite dans le bonheur de l'amour. Or, ce sont souvent des défauts bien

[22] ROGERS, C.R., Réiventer le couple, Paris, LAFFONT, 1974, pp.107-108

[23] NTIYIBAGIRUWAYO,E.,Le vécu psychosocial des couples sans enfants, U.B.,Mémoire inédit, F.P.S.E.,Bujumbura,2000, p.10

[24] LA BIBLE, Génèse,2,18

[25] MUCCHIELLI,R., op cit,p.45

pénibles et tenaces : l'égoïsme, la vulgarité, l'ivresse, la rentrée nocturne dans des heures avancées, la logorrhée et bien d'autres. Il y a des défauts qu'on ne pouvait même pas croire sur son partenaire te que : la stérilité, l'infidélité conjugale, l'impuissance (ou frigidité) et bien d'autres.

La troisième étape va enfin se développer en deux directions : la première direction est celle du courage : accepter courageusement la réalité, accepter son conjoint tel qu'il est, essayer de le comprendre. C'est donc affronter les problèmes au lieu de les éluder ; les affronter ensemble et chercher à les résoudre par une compréhension plus pénétrante et de l'autre et de soi-même.

La seconde direction est ébauchée dans la crise ci-haut citée. Ou bien, ce sera le renoncement progressif à la lutte pour le bonheur, le dépit, l'amertume, la révolte. On peut alors songer au divorce, à vivre une distence de disputes sans issue ou à se remarier pour éviter le pire (le divorce).

Nul n'ignore, somme tous, les inconvénients du divorce au niveau psycho affectif des enfants victimes, sans oublier aux niveaux moral et social des divorcés.

Ces problèmes sont souvent liés à l'incompatibilité de caractères ou à la divergence des objectifs du mariage. Ces caractères sont souvent cachés au temps des fiançailles. C'est pour cela que la déception est si grande quand ces difficultés surviennent, qu'on a pitié de soi, qu'on se croit victime d'une malchance exceptionnelle ou d'un mauvais choix. Dans ce cas, l'amour qui unissait les deux conjoints s'estompe et on assiste à des conflits conjugaux de toute nature qui vont déboucher pour certains couples à la polygamie, à défaut de pouvoir divorcer.

b) Le dialogue dans le couple.

D'après R. MUCCHIELLI[26], les conditions d'une communication authentique à l'intérieur d'un couple peuvent se résumer en deux mot-clés : la clairvoyance et la transparence.

La clairvoyance, c'est-à-dire la perception de la mesure à laquelle l'époux ou l'épouse sont capables de comprendre l'univers l'un de l'autre,

[26] MUCCHIELLI,R., op cit, p.72

le sens de ses habitudes et de ses réactions, la nature réelle de ses attentes.

La transparence, elle, est le degré de sincérité selon lequel l'époux ou l'épouse est capable de se révéler à l'autre, de se dire ce qu'il éprouve ou ce qui la déçoit, de se montrer telle qu'elle est, de se dire chacun ses attentes.

Néanmoins, il existe un troisième mot-clé, implicite aux deux précédents : c'est l'abandon de toute attitude systémique d'autodéfenses. Il faut réfléchir à ce qu'il y a de vrai dans ce que l'autre dit de nous. Il faut apprendre sur soi.

A ces conditions, les conjoints communiquent et, de plus, leurs échanges ont une valeur pour le couple, pour la construction du bonheur conjugal et familial. Un bon dialogue est la sauvegarde d'un mariage heureux, comme nous le dit MUCCHIELLI :

« Chez les couples heureux, les époux sont spontanés et sans réticences l'un envers l'autre. Ils sont capables d'exprimer leur point de vue personnel sans que soit mise en question leur communauté d'existence. Sur la base d'un être semblable assuré, établi sur l'amour conjugal, les différences d'opinion et les discussions se manifestent librement. »[27]

Dans le cas contraire, le même auteur nous dit:

« Chez les couples malheureux, les partenaires ne vont pas jusqu'au bout de leurs opinions devant l'autre. Ils les émettent allusivement et par sous-entendu, avec une part qu'ils gardent secrète. La revendication personnelle est importante, impliquant l'accusation de l'autre et l'organisation d'attitudes défensives qui tendent à devenir automatiques. »[28]

De plus, le dialogue dans le couple a de nombreuses fonctions qui couvrent pratiquement tout le champ de l'existence conjugale.

MUCCHIELLI[29] nous cite ces fonctions :

[27] MUCCHIELLI R., op cit. P.72

[28] ibidem

[29] idem,pp.73-74

- Fonction d'échanges, verbaux et autres, le dialogue exprime et promet l'unité.
- Fonction de résolution des problèmes communs, elle est facteur de tension vivante en vue des décisions d'importance variable qui jalonnent la vie quotidienne.
- Fonction d'interconnaissance, elle est écoute de l'autre pour comprendre ses demandes, son système des attentes, ses perceptions, ses commodations, son univers de signification,...
- Fonction de satisfaction de l'autre, par le contenu des réponses certes, mais surtout au niveau du paralangage dans la mesure où le ton, la voix, les mimiques, les attitudes, les postures, les silences même sont des modes de dialogue.
- Fonction de progrès du couple, lorsque, s'expliquant et donnant ses remarques, chacun offre à l'autre une occasion de plus grande conscience de ce qui se passe entre eux, autour d'eux, en chacun d'eux ?....conscience par laquelle quelque chose peut changer...

En bref, il apparaît que le dialogue a une place importante pour une vie heureuse du couple. En cas d'absence de ce dialogue, le couple se plonge dans de nombreux confits.

II.3. Les différends du couple.

Quand l'amour conjugal faiblit, parce qu'il y a manque de co-responsabilité pour abaisser les défenses, les attitudes de chacun reprennent rigueur. Chacun est porté à accuser l'autre des échecs mineurs ou graves, de l'existence commune, à aggraver le sentiment de déception, à accentuer l'impression d'être la victime.

Il est vrai que cette situation n'arrive pas brusquement au sein d'un couple.MUCCHIELLI[30] relève cinq sources de cete déception :

- La découverte des défauts. L'idéalisation aveuglante laisse place par la pratique quotidienne de l'autre, a des découvertes choquantes.
- L'incompréhension. Chaque personnalité est une manière de décoder l'information et les données de l'observation (...). De ce fait, notre perception du comportement de l'autre est, spontanément et non consciemment, déjà une interprétation.

[30] MUCCHIELLI. R., op. Cit,pp.78-79

- L'humiliation. Etre considéré est un besoin fondamental de la personne humaine sur lequel chacun greffe ses sensibilisations personnelles à certains comportements inducteurs du sentiment d'humiliation.
- Les attentes frustrées. La déception naît, dans ce cas, de ce que l'autre ne comble pas le besoin ou l'espérance, ne remplit pas le rôle attendu.
- La transformation en instrument qui est une autre forme de la négation de l'autre comme personne et de l'égalité de droit.

En cas de déception, chaque membre du couple réagit selon son caractère, ses modes habituels de défense, sa capacité propre de résistance à la frustration, son désir de surmonter l'obstacle en vue d'un changement, et selon le degré d'intensité et de chronicité de la frustration.

Ainsi, selon le même auteur[31], on peut réagir par :

- L'acceptation ; soit en trouvant des excuses à l'autre, soit en minimisant, soit en trouvant des compensations dans d'autres attitudes du partenaire, soit par calcul matériel.

- L'isolement ; le repli sur soi, la maladie, formes de mise à l'abri, sont des réactions à la souffrance morale et peuvent être passagères.
- La richesse active de compensation : les formes courantes sont le rapport d'affection sur un enfant, la recherche de succès compensatoires dans le domaine sociale ou socioprofessionnel, la quête d'aventures sexuelles extra-conjugales, qui, elle, peut aller comme nous l'avons dit jusqu'à l'organisation méthodique d'une double-vie.

- La rupture de la communication conjugale ; qui transforme la communauté en co-existence, en attendant de la nier définitivement par le silence ou par la guerre conjugale, si l'on accepte de continuer la cohabitation sans oublier que l'on peut procéder par la polygamie en tentant de résoudre le problème, ou par le divorce, si l'on convient de reprendre légalement sa liberté.

[31] Idem, p.80

- L'accusation :

« L'idée obsessionnelle s'implante chez un des deux conjoints, que l'autre est « le grand frustrant » de son existence, l'obstacle unique et absolu à son désir d'être heureux. »[32]

En ce cas, la réaction d'accusation de l'autre est la plus fréquente, accusation secrète ou accusation ouverte et violente, également destructrice de l'unité et pouvant provoquer la polygamie. On peut alors parler de réelles « maladies du couple ».

Ces « maladies du couple » sont de deux ordres : les conflits à causes internes au couple et les conflits à causes externes.

a. Les conflits à causes internes au couple.

MUCCHIELLI[33] nous en donne sept à savoir :

- Les conflits à propos des rôles.
 Vaste domaine qui comprend aussi bien les désaccords sur les rôles masculins et féminins en général, que les désaccords sur les rôles conjugaux ou que les désaccords sur les rôles parentaux.
- La passion exclusive de l'un.
 La vie conjugale devient la cohabitation avec un être qui est toujours « ailleurs » tout en étant présent. La forme la plus banale est la liaison extra-conjugale du type « amour-passion. »
- Le reproche.
 Il ne devient une plaie du mariage que s'il est constant, soit dans la jalousie obsessionnelle soit dans le reproche latent.
- Le désaccord sexuel : les causes sont nombreuses, les unes tenant à des complexes personnels, les autres à des problèmes ayant des principes plus extérieurs au sexe, d'autres encore liés plus directement aux pratiques sexuelles conjugales, à l'ignorance des formes masculines et féminines de la sexualité, à des différences d' »appétit » sexuel et de rythme, à des maladresses du mari, à l'angoisse de la grossesse chez la femme, et dans tous ces cas, à l'absence de communication à ce sujet, sans oublier bien sûr le refus de l'un des conjoints de mettre au

[32] MUCCHIELLI,R., op cit, citant HESNARD,p.80
[33] idem, p.188

monde, ou proposant le planning familial, ou encore si le couple n'a mis au monde que des filles.

- L'incompatibilité des caractères, des personnalités, des systèmes d'attentes.
- La différence trop grande de niveau intellectuel, de culture, de traditions, d'opinions, de milieux d'origine accentue inévitablement les distances.
- La perte d'amour conjugal : cette cause devrait être mentionnée en premier lieu, puisque cette diminution individualise les conjoints et les livre aux affrontements inévitables de leurs objectifs divergents.

Terminons en soulignant que leur ordre ici n'a pas de signification particulière et la liste n'est pas exhaustive car on n'a pas mentionné par exemple l'infidélité conjugale.

b. Les conflits à causes externes au couple.

Toujours d'après MUCCHIELLI [34], il existe six conflits à causes externes à savoir :

- Les difficultés socio-professionnelles de l'un. « Les tensions d'insatisfaction et d'échec produites par la situation générale tendent à se décharger en agressivité contre les êtres les plus proches et les mieux connus, ceux avec qui on est habituellement en bons termes. » A partir d'un certain degré de tension, la maison n'est plus le refuge compensatoire, et devient au contraire le lieu du défoulement libre.

- Les conflits d'intérêts. Le calcul mesquin de « ce qui est à moi et dont tu n'as pas le droit de disposer » et « ce qui est à toi » dresse les époux l'un contre l'autre.

- La présence de tiers. Le couple n'a pas besoin de relations avec d'autres personnes étrangères. La tension est à son comble lorsque le tiers fait alliance avec un des deux époux contre l'autre, dans des querelles qui, sans cela, n'auraient aucune suite.

- Les problèmes de lieu, de milieu, de relations extérieurs. Ne pas supporter l'environnement naturel ou humain, les relations sociales obligées et tout ce qui fait le cadre de l'existence

[34] MUCCHIELLI. R., op.cit., p.189

conjugale et sociale...,retentit sur l'humeur puis sur l'harmonie du couple, lorsque l'autre s'y trouve bien ou du moins l'accepte sans en souffrir.

- Les mariages précoces et les mariages forcés. Ces types de mariage sont dus généralement aux effets de la période d'adolescence mal gérée ou aux grossesses non voulues ; ce qui est source de problèmes conjugaux. Les sources de ces difficultés sont très diverses, depuis l'immaturité affective jusqu'au besoin de faire expier à l'autre la contrainte que l'on s'est imposée un jour.

- La maladie mentale de l'un. C'est un état qui est antérieur au mariage mais que le mariage ou spécialement le stress des nouveaux rôles à jouer révèle et fait éclater une maladie jusque là peu apparente ou bien compensée. Ic l'on suppose que l'autre conjoint soit normal. Donc, il ne s'agit pas de névroses complémentaires.

Enfin, à notre sens, MUCCHIELLI peut ne pas avoir épuisé tous les conflits à causes externes au couple puisqu'il n'a pas évoqué par exemple la stérilité alors que, pensons-nous, c'est le problème majeur dans la vie du couple surtout dans notre société où on se marie pour procréer. Il est probable que de tels conflits du couple peuvent provoquer ou déclencher la polygamie. D'où le titre du chapitre suivant : fondement, obligations et suppression de la polygamie au Burundi.

CHAPITRE III : FONDEMENT, OBLIGATIONS ET SUPPRESSION DE LA POLYGAMIE AU BURUNDI

La plupart des sociétés africaines traditionnelles ont connu la polygamie. Le BURUNDI fait partie de ces sociétés.

Dans notre pays, cette pratique était considérée comme une noble institution à la laquelle on n'avait rien à reprocher tant au niveau social qu'au plan légal. Mais actuellement, la polygamie est classée par le code pénal de 1981 parmi les infractions contre l'ordre des familles, plus spécialement contre le mariage. Pourtant, cette pratique se fait toujours observer dans notre pays ; elle s'est même accentuée avec l'émancipation de la femme et la crise de 1993, en raison du nombre élevé de veuves et de données démographiques naturelles qui font qu'il y ait plus de filles que de garçons dans le peuplement du Burundi (il aurait peut-être été préférable de fournir ici des données statistiques précises ; mais nous y renonçons parce qu'elles n'aident pas la réflexion à avancer). Voyons cela de plus près.

III.1. Le fondement de la polygamie au BURUNDI.

Traditionnellement, la polygamie était le fruit de plusieurs facteurs, dont principalement la richesse en « vaches » et en propriétés foncières. C'est sous la plume de J.B. BIGANGARA que nous lisons ce qui suit :

« Au BURUNDI, avoir plusieurs propriétés foncières, avoir plusieurs troupeaux de vaches, c'est être riche, mais il faut les garder et les favoriser. Une seule femme ne peut pas cultiver plusieurs « matongo », valoriser le lait des vaches qui sont loin. Tous ces problèmes amenaient l'homme à avoirs plusieurs femmes. »[35]

Un autre facteur était la stérilité, étant donné que beaucoup de naissances constituaient un honneur et une main d'œuvre pour la famille. Nous apprenons de J.B. BIGANGARA que l'homme *« si sa femme stérile est de mauvais caractère, intraitable, il la répudiera, si elle est*

[35] BIGANGARA, J.B., Pour une anthropologie de la famille et du mariage traditionnel au BURUNDI. Expression et valeurs africaines burundaise, Bujumbura, B.P. 850, BURUNDI, 1986, p.137

bonne épouse, travailleuse, il la laissera et la gardera, mais il en prendra une autre pour lui donner des enfants. »[36]

Un autre facteur non négligeable était le fait de mettre au monde des enfants de sexe féminin seulement étant donné que les filles sont moins considérées que les garçons, car *« L'enfant qui perpétuera la famille est le garçon appelé pour cette raison « igikingi c'irembo », le seuil de la porte. La fille est appelée « nyanzira », qui part, elle fera partie de son futur mari. »*[37]

Actuellement, en plus de ces facteurs traditionnels, ce phénomène est fondé sur d'autres facteurs comme la guerre. En effet, d'une part la guerre visait en premier temps les garçons. Ce qui fait qu'effectivement les filles devenaient plus nombreuses en effectif, comparativement aux garçons dont le nombre a été réduit par la guerre. Donc, pour équilibrer et éviter à la majorité des filles de rester célibataires, le peu de garçons rescapés pratiquent la polygamie. D'autre part, quelques parents ont perdu tous leurs enfants suite à la crise. Ce sui pousse l'homme à pratiquer la polygamie pour mettre au monde au moins quelques autres enfants, sa première femme ayant souvent déjà atteint la ménopause.

Un autre facteur qui peut influencer la polygamie dans nos jours, c'est l'émancipation de la femme qui diminue la tendresse (igishika) entre les conjoints et évolue vers l'incompatibilité de caractères.

Un autre facteur non moins important, c'est la limitation des naissances sans consentement des membres du couple surtout quand la femme en sent seule le besoin alors que le mari préfère encore avoir d'autres enfants.

Nous venons de donner des éclaircissements sur le fondement de la polygamie au Burundi, nous voudrions dans les lignes qui suivent porter notre attention ou intérêt sur les droits et les devoirs du polygame et des co-épouses.

III.2. Les droits et les devoirs du polygame.

Malgré sa prohibition, il y a des cas sociaux où la famille d'un homme marié l'encourage à pratiquer la polygamie. Nous avons déjà cité certains

[36] BIGANGARA J.B., op cit, p.138

[37] BIGANGARA J.B., op.cit., p.138

de ces cas. Alors, dans ces cas, des devoirs sont exigés du polygame : le premier grand devoir à l'égard de ses épouses est de leur construire une habitation séparée, de préférence sur des collines éloignées,mais aussi sur la même propriété foncière ou rarement dans le même enclos.

En cas de co-épouses habitant dans le même enclos, le polygame doit leur construire une habitation séparée et attribuer à chacune sa propriété foncière, ses propres biens. Cette propriété foncière est exploitée par la femme héritière pour son profit, celui de ses enfants et de son époux, à l'exception de sa co-épouse et de ses enfants.

Si les deux femmes obéissent toutes à leur mari, ce dernier doit se fixer et respecter un horaire préétabli lui exigeant de passer alternativement le même nombre de nuits chez chacune des épouses. Le polygame doit aussi fidélité à ses conjoints, l'adultère est autant réprimé chez le polygame que chez le monogame.

En effet, un polygame qui s'adonne à des rapports intimes avec une autre femme qui ne lui est pas reconnue socialement, sera accusé d'adultère, comme le souligne BANDIRA :

> *« ... Chacune des épouses étant acquise selon les normes coutumières (dot et cérémonies de mariage), la fidélité conjugale était de rigueur comme dans le cas de la monogamie. »*[38]

Cependant, l'on sait que la dot n'existe plus comme condition de validité du mariage au Burundi. Actuellement, si l'union est reconnue et soutenue par les familles des deux conjoints, des cérémonies de régularisation, post-maritale sont organisées lors de la naissance d'un enfant.

Le polygame a également et naturellement des obligations envers ses enfants. Le père doit veiller à l'éducation (discipline, santé, scolarisation, etc...), à la fourniture des moyens d'existence au jeune homme ou à la jeune fille qui va fonder un foyer. Le polygame doit reconnaître comme siens les enfants qui naissent de la deuxième femme et en cas de décès, ces derniers ont droit à l'héritage au même titre d'égalité que ceux de la première femme. Le plus grand devoir du polygame est de partager ses biens entre ses différentes familles (l'héritage), de préférence à l'avance pour éviter des conflits à sa mort.

[38] BANDIRA B., L'évolution de la polygamie sous l'administration belge au BURUNDI (1931-1960), Louvain, 1971, p.43

Concernant ses droits, le polygame est le patron de tous ses ménages, il profite de leurs richesses. Toutes les femmes et leurs enfants lui doivent du respect. Il bénéficie des dots de toutes ses filles.Qu'en est-il des co-épouses ?

III.3. Les droits et les devoirs des co-épouses.

La situation est telle que quand la première femme doit renoncer au droit exclusif d'épouse, elle et sa co-épouse essaient chacune de s'attirer les faveurs du mari par des actions qui peuvent lui plaire. La première femme bénéficie d'une autorité indéniable sur sa seconde car s'elle a mis au monde, elle a des enfants relativement plus âgés.

Comme elle seule est reconnue légalement, elle peut prétendre aux biens de sa co-épouse après la mort de leur époux, arguant qu'elle la seule ayant droit à l'héritage.

Quant à la deuxième, elle a droit aux biens familiaux quand le polygame est encore en vie. Chacune des femmes a droit d'être protégée, d'être aimée, de bénéficier du respect de l'entourage, d'avoir un logement et une propriété foncière propre et des habits de la part de son époux.

III.4. Origine de la prohibition de la polygamie.

La prohibition de la polygamie n'est pas d'hier ; elle date déjà du colonisateur. Elle n'a pas non plus été chose facile. BANDIRA le souligne en ces termes :

> *« C'est après une dizaine d'années d'occupation belge au RWANDA-URUNDI que l'Administration entreprit systématiquement la lutte contre la polygamie, admise par la coutume, mais considérée par la puissance mandataire comme une entrave à l'évolution sociale du pays... C'est par une mesure qui s'exprime en un impôt supplémentaire dû par les polygames que la puissance mandataire engage le combat dont le le but est d'éliminer la polygamie, comme le rappelle le Conseil Colonial de 1913-1914... Cet impôt pour polygames est en vigueur au Congo Belge depuis 1914. Il fût introduit au RWANDA-URUNDI par Ordonnance-Loi du 12 Décembre 1924, applicable depuis 1926, mais n'est imposé qu'aux polygames « non autochtones » du RWANDA-URUNDI... Ce n'est qu'en 1930 pourtant que, pour la première fois, le montant de cet impôt est fixé par une Ordonnance*

citée dans les rapports aux chambres... Etabli par le décret du 17 juillet 1931, l'impôt supplémentaire devient une réalité fiscale pour tout polygame de couleur, auto-chtone ou non, après que l'Ordonnance- loi du 26 Décembre 1930, renouvelée par celle du 24 Juin 1931, eût fixé le taux de l'impôt supplémentaire pour l'exercice 1931, entre 6 et 50 FBU. »[39]

L'esprit ayant poussé à cette prohibition se lit dans l'appréciation d'ESSER pour qui la polygamie est : *« Un fléau africain : la polygamie... Le stade polygamique est une étape périmée. »*[40]

Cet esprit du colonisateur ne rencontrait cependant pas l'adhésion de la communauté internationale. En effet, lisons-nous sous la plume de BANDIRA :

« La 1ère mission de visite envoyée par l'ONU en 1948, marqua un certain scepticisme sur l'opportunité ou l'adaptation de cet impôt, dans son rapport qu'elle transmit au Secrétaire Général de l'ONU, le 31 octobre 1948. La polygamie, rapporte la mission, « ne représente pas un grave problème, la petite polygamie étant peu répandue (moins de 10% de la population) et la grande polygamie étant inexistante. Dans la mesure où cet impôt est un impôt sur la richesse, il est admissible. »[41]

Même les belges n'entendaient pas la lutte contre la polygamie d'une même oreille en témoignent les clauses de la Commission de 1928 :

« La commission de 1928 avait proposé d'étendre la protection au mariage polygamique ; en témoignent les propos de ROLIN le plus ancien en Afrique par rapport aux autres membres de la Commission et par conséquent, il était censé mieux connaître les populations africaines. »[42]

Un autre argument est que des membres de la commission qui étaient les plus anciens en Afrique s'opposaient à la suppression de la polygamie. Selon le témoignage de BANDIRA, d'autres belges comme DUPRIEZ et LOUWERS défendaient la polygamie au nom de la diversité des cultures ou exactement des civilisations différentes. Pour eux, *« La*

[39] BANDIRA. B., op. Cit, p.47

[40] BANDIRA B., La polygamie au BURUNDI : Réflexions sur ses causes et son impôt in A.C.A. Mai-Juin 1974 n° 3, p.128 – 141

[41] BANDIRA. B., L'évolution de la polygamie... p.71

[42] Idem,p.89

position de ROLIN était d'autant plus acceptable que la polygamie de cette époque n'allait nullement à l'encontre de l'ordre public et qu'au contraire elle était régie par des règles coutumières qui réprimaient les abus éventuels. »[43]

Par ailleurs, *« Outre les diverses considérations économiques, politiques, sociales et familiales qui donnaient à la polygamie un fondement rationnel, des rites et des coutumes la réglementaient et en faisaient une institution basée sur un certain ordre moral. »* [44]

Malgré la considération de la polygamie par la coutume burundaise, malgré également son soutien par la commission de 1928, les conclusions de cette dernière furent rejetées. Par après, d'autres commissions, l'une en 1946 et l'autre en 1947, furent mises sur pied pour étudier le « problème » de la polygamie mais n'arrivèrent pas à répondre aux vœux du Conseil Colonial. C'est enfin les commissions de 1948 qui parvinrent à mettre fin au problème de polygamie.

« L'année 1948 fut ainsi la date la plus importante dans l'histoire de la polygamie aussi bien dans la Colonie du Congo belge que dans le territoire du RWANDA-URUNDI. Par le décret du 25 juin 1948, réprimant l'adultère et la bigamie en cas de mariage civil assimilé, d'une part, et celui du 5 juillet 1948 protégeant le mariage monogamique, d'autre part, l'administration belge a fourni une solution à un ensemble de problèmes restés en suspens depuis les premiers temps de notre siècle. »[45] rapporte toujours BANDIRA.

Si l'administration belge a porté des lois susceptibles de diminuer la polygamie au BURUNDI, il est incontestable que la grande part dans cette suppression doit revenir à l'Eglise Catholique, à la fois par la présentation du message chrétien et par certaines directives données par les autorités ecclésiastiques. Mais comme l'adhésion à la foi de l'Eglise relève d'une conversion, essentiellement intérieure et que, par conséquent, il est impossible d'en évaluer quantitativement les effets, du moins directement, quelques doutes pourront subsister, si l'on veut être précis en appréciant la qualité.

Ici aussi, recourons au témoignage de B. BANDIRA :

« Toute personne, homme ou femme, qui voulait se convertir au christianisme devait accepte de vivre dans l'état monogamique. Tout

[43] Ibidem
[44] Idem,p.129
[45] BANDIRA,B., L'évolution de la polygamie..., op cit, p.89

polygame, pour être admis au catéchuménat, devait renoncer à toutes ses femmes sauf une avec laquelle il veut être baptisé, conformément aux articles 17, 36, 2 des statuts synodaux du Vicariat du BURUNDI. »[46]

Qulles qu'en soient l'origine et la raison, la polygamie reste une solution au problème de la mort. P.MERAND nous le fait bien comprendre :

« Historiquement, la polygamie s'est instaurée à cause d'une supériorité numérique des femmes, due en partie à une forte mortalité infantile (...), en partie à l'importance de la guerre dans les sociétés traditionnelle. »[47]

En tant que telle, elle donne à penser aujourd'hui dans l'Afrique des Grands Lacs. Elle donne à penser surtout dans le Ruanda et dans le Burundi actuel.

Mais quels sont les termes de la problématique, et quels sont nos objectifs de recherche sur le sujet ?

[46] Idem, p.165

[47] MERAND, P., op.cit., p.81

CHAPITRE IV :PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

IV. 1. Problématique de la recherche.

Actuellement, la polygamie au Burundi est prohibée et classée par le code pénal de 1981 pami les infractions contre l'ordre des familles plus spécialement contre le mariage. Sa répression trouve justification dans le renforcement et la protection de la stabilité des familles par l'Etat.

Pourtant, elle continue à se pratiquer dans plusieurs coins de notre pays. Il y a donc une certaine résistance. Et comme il n'y a pas de fumée sans feu, Cette résistance répond à certains problèmes :

Au niveau économique, le travail qui incombe à la femme burundaise est en général celui de cultiver les champs et l'entretien de la maison.P. MERAND ne disait-il pas déjà de la femme en général :

« Le premier travail d'une femme, c'est le travail domestique. »[48]

Ainsi, quand la femme se montre encline à la paresse pour cultiver ou dans d'autres domaines tels que préparer la nourriture, la propreté de la maison et des enfants, le mari dans ces conditions devrait en général engager un travailleur et une bonne d'enfants. Ce qui occasionnerait un gaspillage des recettes familiales et déclencherait du mécontentement du fait que la pratique des bonnes d'enfants est extra-coutumière.

Des problèmes de stérilité expliquent également ce phénomène social. En effet, la survie d'une espèce, qu'elle soit humaine ou animale, est assurée par son renouvellement physiologique, et la femme sera autant considérée qu'elle aura eu d'enfants.

Ainsi, V. NIZIGAMA nous dit que :

« ..., de même la naissance d'un enfant serre fortement les liens dans le foyer. (...) C'est ainsi que la femme est considérée surtout grâce à sa fécondité. »[49]

[48] MERAND,P., citant H. LOPES dans La vie quotidienne en Afrique Noire, Editions l'Harmattan, 1984, p.81

[49] NIZIGAMA,V., Approche psychologique du mariage polygamique dans le BURUNDI traditionnel, Bujumbura, Janvier 1988, p.50

R.ROZIER s'exprime dans le même sens ; pour lui :

« La femme, tant qu'elle n'a pas procrée, est considérée comme quelque chose d'imparfait ou plutôt d'inachevé. Pour suite, plus elle aura d'enfants, plus son importance sociale croîtra. »[50]

De même, J. NAVAS et Al nous ont déjà dit que :

« Contrairement à ce qui se passe dans nombre de sociétés occidentales, ce n'est pas l'amour du conjoint qui est la première motivation au mariage ; il ne faut pourtant pas entendre par là que l'amour y soit absent, mais simplement que le motif profond qui pousse les Burundais à s'unir est avant toute chose le besoin de fonder un foyer et d'avoir des enfants. »[51]

Autre chose, notre pays vit à 98% de l'agriculture et de l'élevage, et la main d'œuvre n'est en principe autre que les enfants. Mais alors, si un homme s'est marié pour avoir des enfants et que son objectif n'est pas atteint avec son épouse, l'on comprend que des manœuvres soient entreprises pour chercher des enfants ailleurs.

De même, si un homme marié trouve en rentrant une femme sans accueil, il ne mettra pas longtemps pour désirer chercher ailleurs la chaleur affective qui lui manque chez lui.

D'autres alternatives existent ; comme par exemple, quand quelqu'un meurt encore jeune marié, ses frères cherchent souvent à faire des enfants à la belle sœur pour éviter à leur frère défunt et à la famille de s'éteindre. C'est aussi le cas pour les familles qui ont été touchées par cette crise de 1993: S'il y a un homme rescapé, il va inévitablement tenter de faire des enfants à ses belles filles veuves.

La polygamie peut aussi être occasionnée par la fatigue de la femme, le fait de mettre au monde des enfants de même sexe surtout des filles et bien d'autres raisons.

[50] ROZIER, V., op. cit., p. 23

[51] NAVAS ,J. et al, Famille et Fécondité au BURUNDI, enquête sociologique, Presses Lavigerie, 1977, p.23

Ainsi, pour J. NAVAS et al :

«Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer cette situation. D'abord, l'homme doit avoir une certaine aisance économique pour faire face aux dépenses entraînées par le choix d'une nouvelle épouse.[...] Ensuite, la fatigue de la femme, d'autres disent l'usure, son âge, les maternités nombreuses, la maladie, peuvent inciter l'homme à choisir une nouvelle femme, plus jeune, plus solide et plus attrayante. Enfin, il peut s'agir tout simplement d'une solution à un problème de fécondité ou de descendance : en effet, l'homme peut vouloir prendre une nouvelle femme lorsque la première épouse se révèle être stérile ou qu'elle n'engendre que des filles. »[52]

La polygamie, venant à l'occasion comme une réponse à ces quelques problèmes, risque plutôt d'en créer de plus graves qu'elle n'en résout ; d'abord les maladies sexuellement transmissibles (dont le VIH/SIDA) trouvent un terrain favorable dans la pratique de la polygamie.

Ensuite, les relations entre co-épouses et demi-frères sont souvent perturbées du fait que la nouvelle épouse et ses enfants sont souvent les plus aimés, chose que la première épouse et ses enfants tolèrent difficilement.

Concernant les relations entre co-épouses, TROBISCH nous dit ceci :

> *« C'est en effet le pain quotidien des familles polygames : querelles autour des héritages, dissension, guerres tribales, intrigues sans fin, meurtres ou tout au moins craintes constantes d'être tué par les pouvoirs magiques de l'adversaire pour protéger ses intérêts. (En Afrique, la magie noire et la polygamie sont étroitement liées.) »*[53]

Etant donné les multiples raisons qui peuvent pousser un homme à épouser une autre femme, le code pénal, dans son article premier du 4 avril 1950 portant annulation de tout mariage contracté avant la dissolution du mariage antérieur, dit ceci :

[52] NAVAS J. et al, op.cit., p. 26

[53] TROBISCH, Ma femme m'a rendu polygame, éd. Trobisch, 1966, p. 21

« A partir du premier janvier 1951, nul ne pourra contracter un nouveau mariage coutumier avant la dissolution du ou des mariages antérieurs. »[54]

Donc, la polygamie est une pratique prohibée. Mais si nous observons l'écart entre la loi écrite et la pratique, cette monogamie souvent inscrite dans les textes, n'est des fois qu'une fiction.

De ce qui précède, l'on comprend que, quels que soient les mobiles qui ont poussé l'homme à épouser une nouvelle femme, sa première épouse, la seule couverte par la loi, doit s'opposer à son mari.

Cette opposition est aussi fondée car la première femme veut éviter la haine et la jalousie avec sa co-épouse, haine et jalousie suscitées par la rivalité qu'elles se livrent autour du mari commun, de ses biens (vaches, propriétés foncières) et des enfants.

Ces enfants sont dans une situation morale et physique dangereuse parce qu'ils peuvent être victimes d'un excès d'inimitiés d'une marâtre qui, à la limite, tentera de les supprimer physiquement.

Concernant l'héritage, l'homme peut tenter de donner beaucoup de biens à sa deuxième femme (qui est souvent la plus aimée) et à leurs enfants. Dans ce cas, la première femme, soutenue par la loi, s'y oppose et les enfants des deux femmes se jalousent et entrent en conflits.

Cela n'est pas d'hier. Déjà la Bible nous décrit pareille situation :

« La jalousie se perpétua chez les enfants de Jacob. L'histoire de Joseph le fils de Rachel, l'épouse préférée de Jacob, ne peut se comprendre que comme une mise en garde contre la polygamie. Les frères de Joseph ne pouvaient lui parler amicalement. Ils conspirèrent entre eux pour le tuer, et finalement le vendirent comme esclave. »[55]

En cas de décès de l'homme, la succession pose également biens des problèmes, chaque femme et ses enfants cherchant à hériter plus que les autres, d'où nouvelle source de conflits.

[54] Code pénal, décret-loi n° 1/6 du 4 avril 1950, article premier.
[55] LA BIBLE, Genèse37,27-28

Une autre source de conflits non moins importance concerne une femme qui n'a mis au monde que des filles, si son mari épouse une autre femme et que cette dernière parvient à mettre au monde des garçons, l'héritage sera très difficile.

La première femme cherchera des biens pour l'assurance-vie de ses filles qui peuvent ne pas avoir de mari ou qui peuvent divorcer tandis que la seconde cherchera à s'accaparer de tous les biens.

Dans l'ensemble, nous avons constaté que les raisons qui peuvent expliquer le mariage polygamique sont diversifiées. Pourtant, quelles que soient les raison, l'Etat a prohibé la polygamie.

Cependant, à l'issue de cette brève esquisse de la situation-problème, nous pensons être en mesure de déterminer l'angle dans lequel nous allons cadrer notre recherche. En effet, bien que la polygamie soit prohibée sans conditions, il existe sans doute des contraintes de la vie avec lesquelles les victimes préfèrent contrevenir à la loi supprimant la polygamie. Notre travail va se charger de traiter de telles situations.

Enfin, compte tenu de tous ces éléments de la problématique, nous pouvons nous poser un certain nombre de questions auxquelles le reste de notre étude tentera d'apporter des essais de réponse.

1.Pourquoi un homme marié s'engage-t-il à la polygamie alors qu'elle est prohibée ? Quels sont les problèmes conjugaux qui conduisent probablement à la polygamie ? N'y a-t-il pas d'autres solutions intermédiaires, mise à part la polygamie ?

2.Quel est l'impact de la prohibition de la polygamie sur la vie des familles polygamiques ?

IV.2. Objectifs de la recherche.

En entreprenant cette recherche sur la polygamie, nous voudrions, à l'aide d'une méthode et des techniques de recherche appropriées à notre travail, atteindre d'une part l'objectif général et d'autre part les objectifs spécifiques suivantes :

a. Objectif général.

Elucider quelques situations familiales particulières ou'les contraintes de la vie conduisent inévitablement à la polygamie.

b. Objectifs spécifiques.

1. Voir le rôle de l'objectif principal du mariage dans la pratique polygamique.
2. Décrire les manquements conjugaux qui poussent probablement la victime à la polygamie.
3. Voir s'il y a des facteurs influençant des bonnes relations à l'intérieur des familles vivant la polygamie.

DEUXIEME PARTIE : CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUES

CHAPITRE V. :METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

Dans le cadre méthodologique, nous présentons et justifions d'abord les techniques de choix des enquêtés, les techniques de collecte des données et le déroulement de l'enquête sur terrain. Ensuite, nous passons en revue les méthodes de collecte des données pour faire ressortir comment nous nous sommes servi de ces méthodes ainsi que les problèmes que nous avons dû surmonter.

5.1. Techniques de choix des enquêtés , de collecte des données et déroulement de l'enquête sur terrain.

5.1.1.Echantillonnage.

Dans un travail de recherche, l'enquête ne doit pas forcément s'adresser à toute la population d'enquête. Il nous serait par exemple impossible de mener une enquête sur tous les cas de polygamie. DE LANDSHEERE explique ce procédé en disant qu'échantilloner consiste à :

« Choisir un ensemble limité d'individus, d'objets ou d'événements dont l'observation permer de tirer des conclusions appliquables à la population entière, à l'intérieur de laquelle le choix a été fait. »[56]

Aussi, il s'avère nécessaire de préciser les critères de choix de nos enquêtés. Ainsi, dans notre recherche, nous avons utilisé l'échantillon typique. En effet, Désabie qualifie la démarche propre à ce type d'échantillonage de *« choix raisonné parce que les « unités » choisies sont selectionnées sur base d'une analyse des caractéristiques qu'elles présentent et non tirées au sort. Il s'agit en fait de privilégier, autant que l'on puisse le faire, des unités typiques ou encore des personnes qui répondent au « type idéal » par rapport aux objectifs de la recherche. »*[57]

Dans notre travail, nous avons opté pour ce type d'échantillon car nous voulons privilégier les polygames qui le sont à cause des contraintes de la vie plus ou moins raisonnables. De même, MAYER et OUELLET parlant de l'échantillon typique disent que :

[56] DE LANDSHEERE,G.,Introduction à la recherche en éducation, Paris, 1982, p.382

[57] MAYER, R., et OUELLET,F., Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux, Gaëtan Morin éditeur, Boucherville, Québec , Canada, 199, p.389

« L'échantillon est alors choisi en fonction des circonstances favorisant le jeu des phénomènes de causalité ; c'est une sous-population épurée. »[58]

Nous avons aussi fait recours à l'échantillon « boule de neige » qui, d'apres MAYER et OUELLET est *:*

«Une technique qui consiste à ajouter à un noyau d'individus tous ceux qui sont en relation avec eux, et ainsi de suite... Cette technique est particulièrement utile au chercheur intéressé à étudier une problématique vécue dans une population très spéciale, de taille limitée, et connue seulement d'une minorité de personnes. »[59]

Ainsi, nous avions prévu de mener notre recherche sur la polygamie, mais arrivé sur terrain, nous avons rencontré un cas de polyandrie qui intéresse notre recherche. Ledit cas fait partie de notre échantillon de recherche.

5.1.2. Les techniques de collecte des données.

L'univers scientifique dispose aujourd'hui d'une multitude de techniques par lesquelles le chercheur peut collecter les données nécessaires à sa recherche. Toutefois, toutes ces techniques ne s'appliquent pas à tous les domaines avec la même efficacité. Par ailleurs, aucune technique ne se suffit à elle seule. Chaque technique a des limites que le chercheur doit combler en recourant à une ou plusieurs autres techniques de recherche. Par ailleurs :

« Le choix des techniques de collecte des données est étroitement lié ou solidaire à la nature du phénomène étudié. »[60]

En ce qui nous concerne, dans le souci d'avoir plus d'information sur la polygamie en Province de MAKAMBA, nous avons jugé bon d'associer trois techniques à savoir l'entretien, l'observation et l'analyse documentaire.

Et comme notre recherche se veut qualitative, nous avons essayé d'être souple dans l'emploi de nos techniques pour comprendre le phénomène à l'étude, conseillé en cela par Y. POISSON pour qui :

[58] Idem op cit p.389
[59] MAYER, R. et OUELLET, F., op cit p.389
[60] LEON, A., Manuel de Psychologie expérimentale, Paris, P.U.F., 1973, p. 380

« Une recherche qualitative (...) laisse beaucoup de place à l'improvisation comme à l'ajustement aux événements qui se produisent inopinément lors de l'investigation. »[61]

La délicatesse de notre sujet, en effet, fait que ce dernier résiste à des techniques visant la confirmation ou l'infirmation simples de nos objectifs. Nous nous sommes ajusté au fur et à mesure aux situations et aux individus à l'aide de ces techniques moins rigoureuses qui sont l'analyse documentaire, l'entretien semi-directif et l'observation.

a) L'analyse documentaire.

Comme le nom l'indique, l'analyse documentaire a consisté en une consultation des documents où sont enregistrés différents renseignements sur la polygamie au BURUNDI.

Parmi ces documents, nous avons consulté le B.O.B. sur le mariage et le remariage. Malheureusement, nous avons trouvé qu'ils ne contiennent pas beaucoup d'informations utiles. Nous avons en outre consulté le code des personnes et de la famille en vue de nous informer sur les réalités de la vie en famille. Nous avons aussi consulté certains hommes de loi et le registre des punitions infligées à quiconque pratiquer la polygamie.

Enfin, nous avons consulté les ouvrages traitant les différents aspects de la polygamie pour nous imprégner des théories sur la polygamie.

En somme, l'analyse documentaire nous a servi dans la saisie des informations préliminaires et complémentaires sur la polygamie au BURUNDI. La consultation desdits documents nous a rassuré que la polygamie est une réalité au BURUNDI. Elle nous a aussi permis de connaître les différentes causes probables de la polygamie.

Parmi ces causes, nous avons choisi de travailler sur les cas de polygamie dont les causes revêtaient un caractère plus ou moins pertinent. Nous pouvions dès lors envisager des entretiens avec des conjoints concernés par la polygamie que nous avons effectivement menés.

[61] POISSON, Y.,La recherche qualitative en éducation , Québec 1990 p.170

b). L'entretien semi-directif.

La polygamie fait intervenir une situation conjugale problématique, la personnalité et le contexte familial. Or, nous savons que chaque élément est complexe, et le degré variable de complexité que l'observateur attribue à chacun de ces trois éléments dépend généralement de son expérience, de sa formation personnelle et professionnelle qu'il porte à l'étude du problème.

Cette complexité de la polygamie est aussi soulignée par J.P COLLEYN :

> *« Méfions-nous de tout jugement ethnocentrique sur la polygamie (...) C'est une institution complexe (à la fois économique, sociale et religieuse), qui peut être considérée comme un simple privilège sexuel. On ne peut la comprendre sans se livrer à une étude spécifique à chaque société où on la rencontre. »*[62]

Pour notre travail, nous nous sommes particulièrement intéressé à la complexité de la situation conjugale problématique (contexte socio-familial) et la complexité de l'individu.

En effet, nous considérons que le contexte socio-familial favorise ou influence la pratique polygamique et les problèmes et avantages liés à cette pratique. Nous nous y sommes intéressé du point de vue de la situation régnant dans les foyers polygamiques telle que perçue par les concernés.

Quant à la complexité de l'individu, c'est à ce dernier que nous avons attaché de l'importance, en nous intéressant à la signification et à l'intérêt de la pratique polygamique pour l'individu. Toutefois, nous avons grandement pris compte de la situation familiale conjugale complexe et l'avons considérée comme agent actif dans la situation : contexte familial – individu - polygamie.

Vu l'importance que nous accordons aux facteurs socio-familiaux ainsi qu'à l'individu et son comportement, et sachant que *« ce n'est que grâce à des contacts directs avec les intéressés que l'économiste, le sociologue, l'anthropologue..., peuvent atteindre leurs attitudes, leurs*

[62] COLLEYN, J.P., Eléments d'anthropologie sociale et culturelle, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1979, pp. 64-65

perceptions, leurs expériences et leurs projets »[63], notre recherche a mis l'accent sur l'entretien comme technique de collecte des données car, par définition, *« l'entretien est une méthode visant à recueillir des données au cours d'une consultation privée ou d'une réunion ; s'adressant à l'interviewer, une personne raconte son histoire, donne sa version des faits ou répond aux questions concernant le problème qui est à l'étude ou à l'enquête en cours...* »[64] et l'utilisation de cette technique se justifie par la nature même du problème à l'étude. Ainsi, pour saisir les causes, l'intérêt, les conséquences,... de la pratique polygamique, nous sommes entré en contact avec les concernés et engagé des entretiens. L'entretien nous a été de tant plus utile que *« les expériences déjà vécues par le sujet comme les intentions qui préparent son futur comportement ne peuvent guère être connues par d'autres moyens. Les perceptions, les attitudes, les opinions qui ne se manifestent pas dans un comportement observable, sont accessibles grâce à l'interview (entretien).* »[65]

Par ailleurs, dans le souci de laisser l'interviewé s'exprimer librement dans le sens de notre but de recherche, notre entretien a porté sur les thèmes que nous avions déjà ciblés à travers le guide d'entretien. Ainsi, nous avons trouvé que l'entretien semi-structuré se prêtait mieux à nos investigations.

En effet, *« l'entretien semi-structuré regroupe {...} un ensemble de méthodes ayant ceci en commun, qu'une question posée par l'interview ou le praticien, question large, tirée soit de la liste préétablie de questions ouvertes, soit de discours pour élucider le sens pour lui, d'un concept ou d'une situation. »*[66]

Par ailleurs, DE LANDSHEERE nous affirme que dans l'interview semi-structuré, *« l'enquêteur accorde moins d'importance à la standardisation qu'à l'information elle-même. Toutefois, il faut qu'enfin d'entretien, une série d'objectifs précis soient atteints. Un schéma définit les principaux thèmes à explorer et prévoit éventuellement certaines questions mais la manière dont les questions seront formulées et l'ordre*

[63] FESTINGER, L. et KATZ, D., Les méthodes de recherche dans les sciences sociales, Paris, P.U.F., T_2, 1974, p. 385

[64] NAHOUN, C., L'entretien psychologique, Paris P.U.F., 1975, p. 43

[65] FESTINGER, L. et KATZ, D., op. Cit., p. 390

[66] MUCCHIELLI, R., L'analyse de contenu : Connaissance du problème, Paris, E.S.T., 1974, p. 51

dans lequel thèmes et questions apparaîtront ne seront pas fixés d'avance. »[67]

Les thèmes étant définis, les questions étant prévues, il reste que l'interview suscite chez son client un intérêt. Ceci se comprend dans la mesure où comme le précise L. FESTINGER et D. KATZ, « *quand le sujet a accepté de se laisser interroger, l'entretien commence par des questions qui ont pour but de provoquer en lui un intérêt direct {...} le but que l'on cherche ainsi à atteindre est de motiver le sujet en lui montrant l'intérêt de l'interview, c'est-à-dire le rapport étroit qu'elle présente avec ses intérêts et ses désirs.* »[68]

Cette motivation a été d' autant plus nécessaire que le phénomène à l'étude constitue une infraction. Ceci nous a obligé à mettre en confiance le sujet polygame ou polyandre et son conjoint, sources substantielles d'informations, pour finalement éviter les difficultés que la technique d'entretien peut engendrer car « *quand un sujet sent sa personnalité engagée dans les faits qu'il rapporte, il y a lieu de craindre que les réponses n'aient pas toujours la sincérité désirable. Même si nous avons des raisons de croire le sujet en possession de certains faits, il peut les dissimuler et les déformer s'il croit que la communication risque de menacer l'intégrité de son moi et d'y porter atteinte d'une manière ou d'une autre.* »[69]

Cette menace pesait sur le polygame d'autant plus que la pratique polygamique peut lui valoir une servitude pénale.

Malgré tout, nous avons identifié quelques cas de polygamie qui, après des visites de familiarisation, ont fini par placer leur confiance en nous et ont accepté que nous nous entretenions sur leur situation.

Au cours des entretiens, nous étions tenu de respecter leur libre expression ; de même, une mise en confiance, une entière disposition d'écoute et de dialogue ainsi que l'anonymat leur étaient garantis.

Bien que jouissant d'une libre expression, nous avons aussi observé nos sujets dans leur raisonnement en orientant le dialogue pour qu'il y ait plus d'ordre et pour tirer toutes les informations dont nous avions précisément besoin. Pour préparer et/ou compléter ces entretiens, nous

[67] DE LANSHEERE op cit p.52
[68] FESTINGER, L. et KATZ, D., op. Cit., p. 394
[69] FESTINGER,L.et KATZ,D.,op cit p.389

avons aussi observé nos sujets d'enquête dans leur vie quotidienne et pendant les entretiens mêmes.

c. L'observation.

Le but de notre observation était plus de comprendre que de décrire. Ainsi, nous nous sommes intéressé aux conjoints vivant la polygamie pour mieux comprendre certains non-dits, certaines de leurs attitudes en face de leur interlocuteur, la façon dont ils répondent à nos questions et comment ils abordent les thèmes de l'entretien.

Par la même observation, nous portions notre attention sur les relations existant entre les conjoints vivant la polygamie.
Nous étions conscient que cette technique n'est pas facile à appliquer, étant donné les inconvénients qu'elle présente :

> *« Le chercheur-observateur doit cependant conserver sa capacité d'observation objective et profiter de sa participation pour observer et comprendre. Le danger est évidemment celui d'une implication personnelle telle que l'observation devient difficile, déformée et partisane, et donc cesse d'être objective. »*[70]

C'est pourquoi nous avons mis de côté tous nos a priori parce que notre objectif n'était pas de vérifier mais d'explorer un phénomène qui n'a pas encore retenu l'attention de beaucoup de chercheurs.

Au bout de notre travail, nous avons privilégié l'observation dissimulée au dépens de l'observation ouverte. En effet, cette première procure des informations plus riches ainsi qu'une compréhension intense et profonde du vécu des observés. L'inconvénient majeur que nous avons trouvé dans cette observation dissimulée est la suspicion des observés qui craignaient que nous ne dévoilions leur identité réelle. En effet, dans les premiers jours, nous étions considéré comme un visiteur, et les conjoints essayaient de cacher leur côté négatif car « *le linge sale se lave en famille* »[71]

Aussi, nos sujets se retenaient pendant notre présence pour recommencer leur vie habituelle après notre départ. Plus tard, nous avons révélé à nos enquêtés notre véritable identité. Dès lors, nous leur

[70] MUCCHIELLI, R, les méthodes qualitatives, Paris, P.U.F, 1991.p. 114

[71] Proverbe français.

avons demandé de nous aider au lieu de nous prendre pour visiteur. Alors, ils ont commencé à nous demander ce que nous sommes capable de changer dans la vie, et progressivement la confiance s'est installée, de façon que l'observation ouverte sur tout ait été possible.

En somme, nous nous sommes servi de l'analyse documentaire, de l'entretien semi-directif et l'observation pour explorer la polygamie en Province de MAKAMBA, phénomène prohibé par la loi mais fréquemment observé dans plusieurs coins du pays. Nous terminons en signalant que ces trois techniques nous ont permis de bien recueillir les éléments cherchés au cours de l'enquête sur terrain.

5.1.3. Déroulement de l'enquête sur terrain.

Les conjoints vivant la polygamie sont des personnes qui ne se laissent pas approcher facilement, donc difficiles à contacter, car la pratique polygamique est illégale et punissable par la loi au BURUNDI.

Notre étude sur la polygamie en Province de MAKAMBA exigeait cependant de faire des contacts directs avec les personnes vivant la polygamie, les seules habiletées pour nous fournir des informations fiables sur les mobiles, la condamnation, les différents cas, et les avantages de la polygamie. C'est au cours de ces contacts directs que nous pouvions mener des entretiens dirigés et approfondis pour récolter de riches informations de l'enquête. Avant d'entreprendre ces entretiens, il nous a fallu d'abord identifier les familles polygamiques et prendre contacts avec eux pendant une pré-enquête.

1. La préenquête.

Avant que nous nous intéressions au sujet sous l'étude, nous n'avions pas de données sur la différenciation des types de polygamie alors que la polygamie est un fait social complexe. Nous ne pouvions donc pas prétendre recueillir directement les informations sur la polygamie sans connaître par qui et pourquoi ce phénomène est vécu. C'est pourquoi nous avons décidé de commencer par mener des contacts informels avec les conjoints concernés par la polygamie, leurs parents, leurs frères et sœurs, les administratifs de base en vue de cibler nos enquêtés et nous familiariser avec eux.

Nous pouvions dès lors répondre au but de l'enquête qui, selon MUCCHIELLI, est de « *déterminer les hypothèses de l'enquête et par voie de conséquence les objectifs.* »[72]

Lors de ces contacts, nos échanges portaient sur l'objet de notre présence afin de dissiper certaines réticences. En plus de ces contacts, nous nous sommes attelé à consulter les dossiers sur la polygamie dans les tribunaux de résidence et dans les communes, les registres de punitions, les différents rapports mensuels et annuels... Tout ceci dans le but de prendre connaissance des différents cas de polygamie observés dans la Province de MAKAMBA, leurs causes et en dégager l'ampleur de la pratique de la polygamie. Nous avons effectivement trouvé plusieurs cas de polygamie avec des motifs variés.

Nous ne doutions plus dès lors que la pratique polygamique est une réalité dans la province MAKAMBA. Nous nous sommes alors investi pour identifier les cas où les polygames s'y sont engagés pour des raisons de contraintes de la vie.

En effet, grâce aux échanges avec les différentes catégories de personnes ci haut-citées et après avoir consulté les dossiers de plaintes pour polygamie, nous avons effectivement trouvé plusieurs cas de polygamie. Les plus intéressants pour notre travail sont de trois ypes :

- Polygamie pour chercher ne serait-ce qu'un enfant.
- Polygamie due à l'infidélité conjugale et l'intérêt des enfants.
- Polyandrie à cause de la déficience intellectuelle du conjoint générateur de revenus.

C'est à l'identification de ces cas et à cette prise de contacts avec les personnes ci-haut citées que notre pré-enquête s'est limitée. Néanmoins, les différents échanges et observations que nous avons eus pendant la pré-enquête nous ont permis de nous familiariser avec nos enquêtés, de bien affiner notre guide d'entretien. Après cette pré-enquête, nous sommes passé à l'enquête proprement dite en engageant des entretiens individuels et dirigés avec nos sujets.Mais, quels sont les critères de choix de nos enquêtés ?

[72] MUCCHIELLI, R., Les questionnaires des enquêtes psychosociales, Paris, E .S.F., 1973, p. 13

3. Enquête proprement dite.

Notre enquête a essentiellement consisté en des entretiens semi-directifs avec nos enquêtés. Avant de mener ces entretiens, nous tenions à suivre les conseils que nous donnent L. FINGER et D. KATZ :

« Quand le sujet a accepté de se laisser interroger, l'entretien commence par des questions qui ont pour but de provoquer en lui un intérêt direct. Ce sont ces questions qu'on désigne souvent sous le nom de « prise de contacts » (...). Le but qu'on cherche ainsi à atteindre est de motiver le sujet en lui montrant l'intérêt de l'interview, c'est-à-dire le rapport étroit qu'elle présente avec ses intérêts et ses désirs. Ces questions préliminaires servent aussi à faire disparaître l'inquiétude du sujet qui croit ne pas être capable de jouer convenablement son rôle d'interlocuteur. On lui apprend ainsi à exprimer clairement ce qu'on attend de lui, par la même, on lui montre qu'il est à même de répondre judicieusement. »[73]

A ce propos, une consigne était prévue avant tout entretien : nous nous présentions à l'interviewé et annoncions notre problème de recherche (même s'il était déjà connu pour certains). Nous profitions de l'occasion pour dissiper toute inquiétude en garantissant l'anonymat au sujet d'enquête. La consigne était annoncée en KIRUNDI, la langue d'entretien par ailleurs ; mais l'usage de cette consigne n'était pas rigide, l'essentiel étant de créer un climat de confiance.Cette consigne était ainsi libellée *:*

« Jewe ndi umunyeshure wo muri Kaminuza y'Uburundi nkaba nashaka ko tuganira kuvyerekeye uguharika ngaha i wanyu, narirya usanzwe uharitse (uharitswa). Ntugire amakenga kuko ivyo unyagira ntawuzomenya uwabivuze kiretse wewe na jewe kanatsinda ndazi ko guharika birimwo amabanga kandi bibujijwe n'amategeko. »

En français, ceci veut dire : *« Je suis étudiant à l'U.B. J'aimerais échanger avec toi à propos de la polygamie ici chez vous surtout que tu es polygame. Ne t'inquiètes pas car ce que tu m'auras dit restera absolument entre nous, personne d'autre ne pourra identifier l'auteur puisque je sais que nos échanges revêtent un caractère intime et que la polygamie est une pratique interdite. »*

[73] FESTINGER, L. et KATZ ,D., op.cit., pages 394-395

Après cette brève introduction de l'entretien, nous entrions dans le vif du sujet en abordant les thèmes prévus dans les guides d'entretien à savoir :

- Les objectifs du mariage.
- Les causes de la polygamie.
- Les autres solutions alternatives mise à part la polygamie.
- Les conséquences de la loi suppriment la polygamie sur les relations entre les conjoints concernés.
- Les propositions pour faire régner de bonnes relations dans une foyer vivant la polygamie.

Chaque de ces thèmes comprend trois, quatre ou cinq questions. Ces questions ne sont pas abordées systématiquement car l'interviewé était invité à répondre librement sur une question et pouvait même aborder d'autres questions sans qu'elles lui soient encore posées. Nous intervenions alors en posant des questions de complément et de précision pour l'une ou l'autre question déjà dépassée et en orientant l'interviewé sur les thèmes non encore abordés.

Au cours des entretiens, notre rôle était aussi de maintenir l'attention et la confiance de l'interviewé en prenant une attitude motivante, afin de créer es conditions favorables au travail. C'est ainsi que nous avons tenu à respecter certaines conditions qui caractérisent l'atmosphère de confiance entre enquêteur et enquêté. Pour ce faire, nous avons essayé de manifester de la chaleur et une sympathie communicative en témoignant notre respect à nos enquêtés.

Ils pouvaient aussi nous poser des questions ou parler d'autres choses, notamment leurs problèmes personnels par rapport auxquels nous devions nous montrer compréhensif en nous abstenant de prendre position, tout comme nous ne devions pas en prendre par rapport à ses attitudes et ses sentiments. Notre objectif n'était pas de les culpabiliser mais plutôt de les comprendre pour les aider dans les limites de nos moyens. Aucune pression n'était exercée sur personne ; l'interviewé pouvait arrêter ou refuser notre entretien ; de tels cas ne se sont heureusement pas produits ; le seul problème a été que quelques uns ont refusé que leurs voix soient enregistrées, et que d'autres ont refusé même que nous prenions note de quoi que ce soit de leurs propos.

Dans ces cas, nous réduisions le temps de nos entretiens à cinq minutes au plus et nous nous fixions un autre rendez-vous, puisnous allions quelques part nous cacher pour prendre note des propos recueillis.

V.2. La méthode d'analyse des données.

Dans ce travail, nous nous intéressons au contenu des entretiens que nous avons eus avec les conjoints vivant la polygamie et des observations que nous avons faites. Fondamentalement donc, c'est l'analyse de contenu de ces entretiens qui constitue notre technique d'analyse des données.

Il existe plusieurs types d'analyse de contenu, chacun de ces types est approprié à une ou plusieurs sciences sociales ; analyse historique, analyse juridique, analyse littéraire, analyse linguistique, analyse psychologique, analyse sociologique ou psychosociologique.La nôtre est forcément psychosociologique, en raison du domaine de notre investigation.

L'analyse de contenu que nous appliquons ainsi à nos entretiens est de type qualitatif car ce sont les thèmes nouveaux qui nous intéressent plutôt que leur fréquence. En effet, notre recherche se veut explorative et qualitative ; elle n'a pas le but de vérifier des hypothèses mais d'explorer un champ d'étude. C'est pourquoi elle est une analyse d'exploration qualitative nous permettant d'une part de mettre en évidence les différents aspects compréhensifs de la polygamie au BURUNDI, et de pouvoir d'autre part dégager des suggestions et des orientations.

En outre, cette analyse porte sur un matériel non donné ni rassemblé mais crée par la recherche elle-même grâce aux enregistrements (par écrit et par magnéto-cassette) des entretiens obtenus sur la question en rapport avec la polygamie au BURUNDI. Ainsi, dans cette analyse, l'important implique la nouveauté, l'intérêt, la valeur d'un thème.

Enfin, les données recueillies sont présentées, analysées et interprétées autour des principaux thèmes nous permettant d'explorer et de comprendre le phénomène de la polygamie. C'est cela qui fait l'objet de la troisième partie de notre travail.

TROISIEME PARTIE : PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES.

Introduction.

Cette troisième partie est la plus importante de notre travail car il s'agit de présenter les informations recueillies lors de l'enquête et de les interpréter en passant par l'analyse des données obtenues.

Cette partie va nous permettre de mettre en confrontation notre problématique avec les résultats de l'enquête. C'est ici que nous allons atteindre ou non nos objectifs de recherche. Pour y arriver, nous avons subdivisé cette partie en trois chapitres selon les contraintes à la base de la polygamie de nos enquêtés.

En effet, le sixième chapitre traite de la polygamie pour perpétuer la famille, le septième chapitre concerne la polygamie à cause de l'infidelité de la femme et enfin le dernier chapitre porte sur la polyandrie comme secours familial.

CHAPITRE VI. : LA PERPETUATION DE LA FAMILLE COMME FACTEUR DE LA POLYGAMIE.

VI.1. La présentation monographique des cas.

VI. 1.1 Le couple « BUC ».

a). Monographie du cas BUC » et son épouse.

« BUC » est un polygame de soixante ans. Il y a trente cinq ans qu'il est marié. Physiquement, il est de grande taille, près de deux mètres ; il est relativement fort par rapport à son âge et de dimensions de bien nourri. Cependant, il n'avait encore eu aucun enfant de son épouse.

Comme tout le monde au BURUNDI, il s'était marié pour avoir des enfants. Aussi, bien qu'il aimait beaucoup sa femme, « BUC » n'a pas pu tolérer cette stérilité.

Quant à sa première femme, c'est une femme de cinquante cinq ans qui n'a jamais mis au monde malgré ses trente cinq ans de mariage. Elle est également grande taille, mais elle est maigre et plus marquée par l'âge que son époux pourtant de cinq ans plus âgé.

Quand nous avons demandé à « BUC » pourquoi il s'était marié, il nous a répondu tout simplement :

« Nipfuza ikibondo. Natinya ko mpfuye nzoba mponye ivyanje bigatwarwa n'abahita mwananje ! »[74]

Ce qui veut dire :*« Je voulais un enfant. Je craignais qu'à ma mort, je ne m'éteigne et que mes biens ne soient partagés entre des étrangers. »*

A la même question, Madame « BUC » a également répondu :

« Jewe ga yemwe atakubesha, ikintu ca mbere nifuza yari umwana ni ukuri mbere, nkosa, ngaheka nk'abandi bavyeyi ! Iraheza Imana ntiyabishatse. »[75]

[74] Les propos de ''BUC''

Ce qui veut dire *« Moi, sans mentir, mon premier souhait était de mettre au monde, d'allaiter et de porter mon enfant sur le dos comme les autres mères. Mais, Dieu ne l'a pas voulu ainsi. »*

Cet avis de « BUC » et de son épouse est aussi partagé par Erny quand il dit que *« l'union est conclue d'abord et avant tout en vue de la procréation et vise à apporter à la collectivité cette richesse humaine que sont les enfants. »*[76]

Nous venons de voir que « BUC » et son épouse s'étaient mariés dans le but principal de se perpétuer à travers leur descendance. Ce but n'ayant pas été atteint, Madame « BUC » ne s'est pas opposée aux vœux de son époux de prendre une seconde épouse.

Voici comment, en couple, ils en ont pris la décision.

A l'époux à qui nous demandions pourquoi il avait pris une seconde épouse, il nous a répondu tout simplement : *« nk'uko nabikubariye, jewe ni ukuri narifuza abana gwose, ni co gituma mbonye umugore wanje adashoboye kuvyara ntashobora kwihangana n'aho namukunda Mutimurutumutumba wanje. »*[77]

Ce qui signifie : *« Comme je vous l'ai déjà dit, moi vraiment, j'avais une profonde envie des enfants.C'est pourquoi quand j'ai constaté que ma première épouse n'était pas capable de mettre au monde, je n'ai pas pu me retenir bien que je l'aimais « Mon Cœur-plus grand que- le corps.»*

Comme nous lui objections que sa première femme ne méritait pas pareil traiement, tant elle était belle, sage et gentille, il rétorqua :

« Erega ubwo bwiza n'ubwitonzi afise, nabushimye ngomba ko yomvyarira abana basa nawe. »[78]

[75] Les propos de l'épouse de « BUC »

[76] ERNY, P. L'enfant et son milieu en Afrique Noire, Paris, Payot, 1972, p.61

[77] Les propos de « BUC »

[78] Les propos de « BUC »

Ce qui veut dire : *« Cette beauté, cette gentillesse et cette sagesse qu'elle a, je les ai appréciées et l'ai épousée dans le but qu'elle me fasse des enfants qui ont ces qualités. »*

Quand à l'épouse éprouvée, à la question de savoir comment elle a pris la décision de son mari, elle a répondu :

« Ahubwo nari mfise ubwoba y'uko anyirukana. Nayo ahandi ga yemwe, nanzi ngo hari amategeko canke ngo yarakankunze yari guhava akemera akanyigura? Na jewe ndi umugore, aho arongoreye uwundi mugore iyo atavyara, naca nsubira iwacu ngasubira kubaka ahandi kuko niwe yaba atavyara. »[79]

Ce qui veut dire :

« Plutôt, j'avais peur qu'il ne me répudie. Sinon, pensez-vous, que la loi soit là ou ne soit pas et quel que soit le degré de son amour pour moi, aurait-il accepté de se sacrifier pour moi ? Moi même, femme que je suis, si la seconde femme n'avait pas conçu, j'allais immédiatement retourner chez mes parents et chercher à me remarier, car j'aurais constaté que c'est lui qui est stérile. »

Ainsi donc, le couple « BUC » a décidé de résoudre le problème de stérilité conjugale par l'intervention d'une « co-épouse ».
En ce qui concerne la loi, « BUC » et son épouse ont pu bien s'y prendre comme ils nous l'affirment respectivement.

Pour « BUC » :
« Ego iryo tegeko ribuza guharika nari ndarizi ariko nibaza ko ribuza uwuharitse bidakenewe. Nayo jewe, n'umugore wanje ntiyigeze avyanka. Na jewe sinigeze ndamufata nabi, kanatsinda nti ryari ikosa ryiwe, nagumye ndamufata nk'umugore wanje co kimwe na mushasha. »[80]

Ce qui signifie :

« C'est vrai, je connaissais cette loi prohibant la polygamie. Mais, je pense qu'elle s'applique à celui qui pratique la polygamie sans raison valable. Quant à moi, même mon épouse ne s'y est jamais opposée. Encore que moi aussi, je ne l'ai jamais mal traitée. Par

[79] Les propos de Madame « BUC »
[80] Propos de « BUC ».

ailleurs, ce n'était pas de sa faute ; c'est pourquoi je l'ai toujours traitée comme mon épouse, de la même manière que sa co-épouse. »

Quant à Madame « BUC », elle répond : *« Mbega ayo mategeko ko atari kumpa ikibondo arico nari mbuze, akaba yari kunteranya n'umugabo wanje ariwe nari nsigaranye ! Umushingantahe wanje murundi akaba ata kibi yigeze ankorera : yampitishijemwo kwimukira mw'itongo ryo mu Mabanda no kuguma ruguru mu Bututsi, akampa inka mu kugabura tukaza hasi, akaba atahengeshanije kumanuka kumfasha ingorane z'urugo, ayo yandi mategeko nashaka ni ayahe ? »*[81]

Ce qui veut dire :

« Vous pensez donc ! Ces lois ne pouvaient pas me donner l'enfant qui me manquait, et elles allaient me brouiller avec mon mari alors que je n'avais que lui ! Par ailleurs, mon mari ne m'a jamais rien fait de mal : il m'a laissé le choix entre aller occuper la propriété foncière de Mabanda ou rester dans celle de Bututsi ; ensuite nous nous sommes partagé les vaches de façon équitable, il n'a jamais cessé de revenir vers moi pour m'aider à gérer mon foyer, quelles autres lois aurais-je désirées ? »

A cette question relative aux relations conjugales consécutives à la décision de polygamie, le même couple partageait les mêmes vues. En effet, l'époux dit ceci :

« Imibano iba myiza mu gihe umugabo aharitse abitumwe n'imvo yumvikana nk'ubugumba canke ubushurashuzi bw'umugore. Hanyuma rero ategerezwa kuguma afasha uwo mugore mukuru. Ikindi ni uko nya mugore nawe yotahura ko batoca bapfa batavyaye bompi. Abashinga amategeko nabo bobanza bakihweza igitumye umuntu afashe iyo ngingo kuko hari igihe usanga atarira busema, itegeko rigaca rishigikira mu makosa uwuharitswe bikenewe hanyuma imibano igaca yononekara. »[82]

Ce qui signifie : *« Les relations sont bonnes quand le mari pratique la polygamie pour des motifs raisonnables, comme la stérilité ou l'infidélité de la première épouse. Et puis, il doit continuer à aider*

[81] Les propos de Madame « BUC ».
[82] Les propos de « BUC ».

sa première épouse. De même cette dernière doit comprendre qu'ils ne sont pas condamnés par ce fait à mourir tous les deux sans enfants. Concernant les hommes de loi, ils devraient d'abord analyser le motif de la polygamie car il y a des contraintes qui s'imposent et puis la loi devient complice de celui qui est sensé victime de la polygamie et les relations sont perturbées entre les concernés. »

Quant à Madame « BUC » : « *Icambere ni uko umushingantahe akwereka iyo ngorane itumye azana uwundi mugore ukabona ko atakundi yobigenza. Ikindi n'uko yokwubakira uyo wundi mugore ku rindi tongo, akaguma aza kuraba ko atangorane ziri mu rugo, zihari akazigufasha, hari igitungwa izo ngo ziwe zikagabura. Hanyuma amatungo yiwe nawe ukayaronka ko igice. »*[83]

Ce qui signifie : « *Premièrement, il faut que votre mari vous montre le problème qui fait qu'il t'impose une coépouse et que tu constates qu'il n ' y a pas d'autres solutions. Autre chose, il faut qu'il construise ailleurs pour cette seconde épouse, qu'il vienne régulièrement pour contribuer à la gestion du premier foyer. S'il y a du bétail domestique, il faut que ses deux foyers se le partagent. Enfin, la première femme a droit à une partie des biens de son mari.* »

Le recours à la polyganie a donc résolu avec bonheur le grave problème de stérilité du couple « BUC ». Cela a été rendu possible grâce à la communication et à un effort partagé de compréhension mutuelle entre les époux concernés, compréhension fondée sur un égal bon sens des choses chez l'un comme chez l'autre du couple « BUC ». « BUC » a fini par avoir des enfants de sa seconde épouse tout en gardant ses rapports d'époux avec sa première épouse, laquelle est restée franchement complice de sa polygamie.

b). Discussions du cas « BUC » et de son épouse.

L'analyse de toutes les informations recueillies sur le cas « BUC » et son épouse établit un certain nombre d'éléments auxquels les processus socio-psychologiques font allusion.

D'abord, au niveau des principes, MERAND écrit que :

[83] Les propos de Madame «BUC »

« L'homme qui choisit une nouvelle épouse est poussé par des motivations de nature et de caractère très différentes. La raison la plus impérative est la stérilité de sa première femme. La finalité du mariage étant la procréation, lorsqu'un couple ne donne naissance à aucun enfant, l'homme a le droit et même le devoir de choisir une nouvelle épouse. »[84]

Malgré que la législation burundaise n'autorise pas la polygamie, « BUC » et son épouse se sont entendus sur la pratique polygamique comme seule voie de solution de la stérilité de leur couple. Les paroles suivantes accusent cette complicité de manière évidente :

« Ni ukuri sinobesha ngo ukwo guharika kw'umugabo wanje hari ico kwanyononeye atari ico kwamfashije. Iyo adaharika, ubu ndazi neza ko tuba twirigwa turaryana. Kandi jewe sinumva icari gutuma ndamwankira ko yizanira uwundi mugore. None ga yemwe ko ntari nshoboye kuvyara, yari kugira gute murundi ? »[85]

Ce qui veut dire :
« Vraiment, je ne vais pas mentir en disant que la pratique polygamique de mon époux m'a gênée en quoi que ce soit ; au contraire, ça m'a aidée : s'il n'avait pas pratiqué la polygamie, je sais qu'aujourd'hui, nous serions en conflits permanents. Et puis, je ne vois pas de raison qui m'aurait poussée à lui refuser d'aller vers une autre femme, puisque j'étais incapable de concevoir, qu'aurait-il fait d'autre ? »

Peut-être qu'un certain « réalisme » a favorisé cette complicité, du point de vue de l'épouse en tous cas. En effet, elle dit ceci :

Nari kumubuza kurongora ? Icambere coco nari kuba ndamurenganije kuko wewe yari yikomereye. Ikindi naco ko yari afise irindi tongo, vyanka vyakunda yararongora ngaca mbura imbwa n'imbwebwe. »[86]

Ce qui veut dire : *« Lui aurais-j'ai empêché de se remarier ? D'abord, j'aurais été injuste envers lui car il est en bonne santé. Autre*

[84] MERAND, P., op. Cit., p. 82

[85] Les propos de Madame « BUC »
[86] Les propos de Madame « BUC »

chose, puisqu'il avait une autre propriété foncière, il devait se remarier bon gré malgré. »

Juridiquement, la polygamie est prohibée et la loi punit le contrevenant. C'est aussi, à notre avis, de réalisme qui a poussé « BUC » à affronter la loi et le risque de sanction. *« Entre deux maux, le moindre »*[87], semble-t-il dire dans les termes suivants :

« Mbega hari igihano gisumba gupfa utavyaye kandi ukomeye ? »[88]

Ce qui veut dire : *« Est-ce qu'il y a une punition plus grave que de mourir sans enfants alors qu'on est normal ? »*

Dans le cas sous rublique, la polygamie n'a pas perturbé les relations dans le premier couple « BUC ». Par contre, si Madame « BUC » avait tenté d'empêcher son mari d'amener une autre femme, se conformant à la loi, le couple aurait eu des problèmes, comme nous l'a signalé ci –haut Madame « BUC ».

Sommes toutes donc, Madame « BUC » apparaît ainsi soutenir que la loi est injuste vis-à-vis des « hommes normaux » qui épousent par ignorance des femmes stériles. Des cas comme « BUC » devraient être tolérés par la loi. De ce fait, elle semble légitimer la polygamie.

VI. 1.2.Le couple « NGAY »

a)Monographie du cas.

« NGAY » est un polygame de cinquante huit ans. Physiquement, il est de taille moyenne et il est relativement maigre. « NGAY » s'est marié à vingt six ans. Son épouse a cinquante deux ans. « NGAY » et son épouse ont eu deux garçons . Les deux garçons entrent tous dans l'armée comme agents (première catégorie). Le fils aîné s'est marié en 1997 et a perdu la vie la même année par accident de roulage. Quelques jours après la mort de son époux, la veuve avorte d'un prématuré de six mois qui succombe immédiatement. L'année suivante, c'est à dire en 1998, le fils cadet tombe sur le champ de bataille avant qu'il ne se marie. Dans ces

[87] Proverbe français
[88] Les propos de « BUC

circonstances, « NGAY » et son épouse s'entendent de pratiquer le lévirat, comme nous le rapporte Madame « NGAY ». :

« Jewe nta kindi kintu nabona cari kudusuhuza atari ukubona umwana avutse muri uru rugo rwacu. None ko umuntu yubaka kugira avyare ikibondo, natwe tukaba twari duhejeje guhemuka, umushingantahe wanje wewe ko yari akirimwo abana, naciye ndamuhanura ko uwo « mwamikazi »[89] *wacu atahandi yoja. »*[90]

Ce qui veut dire : *« Moi, je ne voyais pas autre chose qui pouvait nous remonter le moral, si ce n'est un nouveau-né dans notre foyer. Puisque l'homme se marie pour avoir des enfants et que nous venions de perdre tous nos enfants ; considérant que je ne pouvais plus lui en donner d'autres, j'ai conseillé à mon mari qui pouvait encore en faire de ne pas laisser notre « reine » aller ailleurs. »*

Concernant les facteurs qui peuvent favoriser les bonnes relations dans les familles polygamiques, « NGAY » et son épouse nous ont donné des réponses semblables à celles du couple précédent.

« Imibano myiza! Irashoboka nyene neza cane. Biva kumvo zatumye umuntu aharika. Erega iyo atabitumwe n'ububegito, n'umupfasoni wiwe aramushigikira kuko atakundi aba abona bobigenza. Kanyuma araheza akirinda kurenganya n'umwe mu bagore kuko yoba abivye urwanko mu ngo ziwe'[91] *rapporte "NGAY".*

Ce qui veut dire: "*Les bonnes relations! Elles sont possibles bien sûr. Ca dépend des mobiles qui ont été à l'origine de la polygamie.S'elle n'est pas due à des bêtises, même son épouse le soutient car ils constatent ensemble qu'il n'y a pas d'autres solutions.Et puis, il reste que l'époux évite l'injustice de l'une ou l'autre de ses femmes car il aurait semé la haine dans ses foyers. »*

Madame "NGAY" est aussi du même avis :

[89] Image sans doute tirée du langage des éleveurs d'abeilles ou l'abeille pondeuse s'appelle « reine » et reste seule par ruche à remplir cette fonction.

[90] Les propos de Madame « NGAY »

[91] Les propos de « NGAY »

« Ati imibano myiza ga yemwe ! Mbega haba hakiriho ivyiza iyo utakigira ikibondo ? Ariko rero umugaye n'ukumenya ingene ucumbagira kugira ngo ushobore kwiyunguruza. Twebwe rero ni ukuri ntitwari guhitamwo guhona. None ubu vyopfuma, abantu baraza dufise urubanza havutse ikibondo. Imibano myiza rero irashoboka mu rugo nk'uru ; itumwa n'umwumvikano, bakumwikana ku gituma umugabo arongora uwundi mugore, bakabona bose ko atakundi vyogenda, bakumvikana no ku kuntu umugabo azotunga izo ngo. »[92]

Ce qui signifie *: « Tiens, vous parlez de bonnes relations ? Peut-il y avoir encore quelque chose de bon quand il n' y a plus d'enfants ? Non, mais quand on devient handicapé, il faut essayer de se débrouiller pour se déplacer. Vraiment, nous n'allions pas choisir de nous éteindre. Comparativement, voilà que maintenant des gens viennent lors des fêtes de naissances. Ainsi, de bonnes relations redeviennent possibles dans une famille comme la nôtre, dues à une entente mutuelle, ils s'entendent sur le mobile d'une seconde épouse et ils constatent ensemble qu'il n' y a pas d'autres solutions, enfin ils s'entendent sur la façon dont le mari continuera à gérer ses deux familles. »*

Madame « NGAY » est aussi contre toute loi qui irait dans le sens contraire de son mari. En témoignent ses propos :

« Erega jewe ico arico cose cari kubuza umushingantahe wanje kurongora nticari kuba kinyorohereje kuko ni ukuri umugore wiwe si mwene wacu n'umukazana kandi uravye n'abana biwe n'abuzukuru banje ndabatuma ico arico cose. »[93]

Ce qui signifie : *« Pour mon cas, tout ce qui aurait empêché mon mari de se remarier ne m'aurait pas avantagé parce que, à vrai dire, sa femme n'est pas ma coépouse ; elle reste ma bru, et ses enfants sont mes petits enfants, je leur demande n'importe quel service. »*

Enfin, nous remarquons que, comme le cas précédent, la famille « NGAY » a pu éviter l'extinction grâce à la pratique de la polygamie consentie en couple.

[92] Les propos de « NGAY »
[93] Les propos de Madame « NGAY »

b) Discussions du cas« NGAY » et son épouse.

D'après les déclarations issues des membres de ce couple « NGAY » et qui rejoignent la situation générale de chaque couple au BURUNDI, « NGAY » et son épouse portent en eux des sentiments de regret. Ces sentiments s'extériorisent à travers leurs propos en raison de leurs fils disparus, dont la disparition risquait d'entraîner celle de toute la famille, empêchée ainsi de se pérenniser par transmission phylétique.

Par ailleurs, pour le couple « NGAY » comme pour tout couple, et comme l'écrit POROT, une famille sans enfants n'en est pas une :

« Le couple, condition nécessaire du foyer, ne saurait être considéré comme suffisant pour qu'existe une famille. C'est la venue de l'enfant qui crée la famille »[94]

Ainsi donc, pour ces couples stériles, la loi supprimant la polygamie est oppressive et anxiogène. Au lieu de stabiliser et de protéger les foyers, elle est source de conflits et de perturbation de l'entente entre les conjoints, comme le précise « NGAY » :

> *« Nta mategeko !... Mbega ko ayo mategeko yobaye ayo kudufasha kugira tubane neza n'umupfasoni wanje, none akaba yabaye ayo kudukandamiza !.... Eka twebwe tugira Imana twaravyiyumvikaniye ; Naho iyo yihenda akanyankira ko ncura uyu mupfasoni twarikuba dushwanye kopokopo »*[95] (2)

Ce qui signifie *« Pas de lois ! Dites-moi ! Ces lois mises en place pour nous aider à vivre en harmonie se sont avérées être là pour nous opprimer. Non ! Nous, nous avons eu de la chance, nous nous sommes entendus ; s'il en a été autrement, s'elle avait commis l'erreur en tenant de s'opposer à ce que je prenne une autre femme, nous nous serions séparés définitivement. »*

VI.2 La conclusion du chapitre.

Nul n'ignore que l'enfant fait la joie du couple. La preuve en est qu'au monde entier en général et dans la société burundaise en particulier, la venue de l'enfant est accueillie par des chants, des danses

[94] POROT, M., op. Cit.,p.8
[95] Les propos de « NGAY »

et des festivités. Par ailleurs, l'objectif principal du mariage est de faire des enfants.

C'est dans cet angle d'idées que ces couples vus le long de ce chapitre n'ont pas pu digérer l'absance d'enfants dans leur foyer.

Ainsi par ailleurs, le manque d'enfants fait souffrir le couple, tel que le précise NDUWUMWAMI :

> *« C'est une souffrance sans mesure pour un couple de ne pas avoir d'enfants. »*[96]

Rappelons aussi que, dans la culture burundaise, toute personne qui meurt sans laisser d'enfants est enterrée avec un morceau de charbon éteint pour signifier que l'individu en question disparaît sans laisser aucune trace. Même son deuil est réduit comparativement à quelqu'un qui meurt en laissant des enfants. De même, VERDIEU compare la stérilité d'un homme à une blessure dans son orgueil de mâle. Voici ses propos :

> *« Pour l'homme, la stérilité, c'est non seulement une frustration mais aussi une blessure dans son orgueil de mâle, dans le sentiment de sa valeur et de son intégrité. »*[97]

Enfin, le manque d'enfants dans un couple, sommes toutes d'accord, s'accueillit péniblement à tel enseigne que le recours à la polygamie est donc compréhensif.

[96] NDUWUMWAMI, L., Conception du bonheur dans la société traditionnelle du BURUNDI, in que vous en semble, n° 61, 1986, p. 10

[97] VERDIEU P., Adopter un enfant, Paris, Centurion, 1974, p. 26

CHAPITRE VII : REMARIAGE POUR INFIDELITE DE LA FEMME

VII.1. Monographies des cas.

VII.1.1. Le cas « KAN » et son épouse.

a). Les faits.

« KAN » est un militaire de grade d'Adjudant Chef. Il est âgé de quarante deux ans. Il s'est marié à vingt six ans. Avec sa première épouse, « KAN » a eu trois enfants dont les cadets sont des jumelles. Concernant son physique, « KAN » est un homme de grande taille, avec une peau très claire.

Quant à Madame « KAN », elle est aussi de grande taille mais elle est un peu maigre et âgée de quarante huit ans.

Depuis leur mariage et à maintes reprises, « KAN » a été informé que son épouse lui est infidèle. C'est à quatre ans de mariage qu'il a fini par l'attraper en flagrant délit d'adultère, dans leur lit conjugal.

Pourtant, « KAN » n'a pas voulu se séparer de son épouse parce qu'il voyait que la situation deviendrait plus dangereuse pour l'éducation de ses enfants encore trop jeunes. Il a jugé bon de procéder à la séparation de corps d'avec sa femme et de recourir à la polygamie.

S'exprimant sur les raisons de son premier mariage, « KAN » nous dit :

« Jewe, nk'abandi bose, narongoye kugira mvyare ngwize umuryango. Ikindi kwari ukugira ndonke uwumfasha kurera abana banje neza. »[98]

Ce qui signifie : *« Moi, comme tous les autres, je me suis marié pour procréer et perpétuer la famille. Autre chose, c'était pour avoir une épouse qui m'aide à éduquer mes enfants convenablement. »*

[98] Les propos de « KAN ».

Un objectif tout a fait différent de celui de son épouse qui, elle, s'était mariée pour être considérée socialement. Voilà comment elle l'explique :

« Jewe nubatse kugira ndonke agateka mu bantu. Naza ndi umusaza abantu bose basigaye bagenda baramvuga. »[99]

Ce qui veut dire : *« Moi, je me suis mariée pour avoir une considération sociale. J'étais déjà vieille et tout le monde parlait de moi. »*

Quand nous avons demandé à « KAN » les raisons de sa polygamie, il nous a répondu tout simplement :

« Ni ubusambanyi bw'uwo mugore wanje. Naramwifatiye ubwanje aha muri iyi nzu yanje, ku buriri bwa twe na we yazanye uwundi mugabo. Naranahamagaye ababanyi ndabereka akibara. Kandi rero nari maze kuvyumva kenshi bivugwa, nkamubaza akandahira kugeza aho ndamutumako abadupindiye kugira bamuhanure ahindure ingeso ariko nabo nyene yababwiyeko ari abamwambika ibara. Hanyuma ndamufashe naritegereje kazoza k'abana banje mugihe twokwahukana mbona n'ivyanyuma, nditegereza n'indwara ziriho muri iki gihe nahonyene mbona ntitwosubira kurarana, nca mpitamwo kumugumiza aha andabire abana, nanje nubake ahandi n'uwubishaka. »[100]

Ce qui peut se traduire : *« C'est l'infidélité conjugale de ma femme. Je l'ai attrapée moi-même ici dans ma maison, dans notre lit conjugal, avec un autre homme. Et je l'ai montré à nos voisins. Et puis, je l'avais déjà entendu maintes fois, mais quand je le lui demandais, elle refusait, jusqu'à ce que je lui envoie mon parrain et sa marraine lui conseiller de changer de comportement, mais en vain. Dès que je l'ai attrapée, j'ai songé à l'avenir de nos enfants au cas où nous divorcions et j'ai jugé que c'était la pire solution. Ensuite, j'ai pensé aux maladies actuelles et j'ai constaté qu'il n'est plus possible de partager encore le même lit avec elle. Alors, j'ai décidé de procéder à une séparation de corps pour privilégier l'éducation des enfants et de prendre une autre femme qui le voudrait bien. »*

Cette décision est favorablement accueillie par Madame « KAN » qui n'attendait que le divorce comme elle nous le précise :

[99] Les propos de Madame « KAN ».
[100] Les propos de « KAN ».

« Jewe ambariye ko ndamuvira mu cumba gusa mugabo akandekera muri iyi nzu akangumiza mu bana banje naratamvye kuko narinzi ko buca andungika iwacu nkagenda nikoreye amaboko mpejeje kwambara ibara, nkagenda ntatwaye n'umwana n'umwe. None rero ko vyamburiye, akaba atashoboye kungirira ikigongwe birumvikana ko atoca apfa gutyo. »[101]

Ce qui signifie : *« Moi, quand il m'a sommé de quitter seulement son lit sans me chasser de sa maison, de mes enfants, c'était une joie totale car je croyais qu'il allait me répudier le lendemain, m'éloignant ainsi de mes enfants couverte d'une histoire aussi sale. Puisqu'il m'a été impossible de lui être fidèle et qu'il n'a pas pu tolérer la faute, c'est tout à fait compréhensible qu'il prenne une autre femme. »*

Quand nous avons voulu nous informer sur des solutions alternatives autres que la polygamie que Madame « KAN » aurait proposées à son mari, elle s'exprime comme suit :

« Ukundi kuntu kwariho : kumwe kwari kubi cane ni nk'ukwahukana ; ukundi kwiza ni nk'ukungirira ikigongwe ngaca nihana sinzosubire nya bybegito none nta na kimwe yambajije, kanatsinda sinari nkiri n'ivyo mbazwa. »[102]

Ce qui veut dire :

« D'autres solutions existaient. La première, la pire, c'était le divorce. Une autre alternative, la meilleure, c'était de me pardonner afin que je ne refasse pas la même bêtise, malheureusement je n'ai pas été consultée ; par ailleurs je n'avais plus à être consultée. »

Concernant ce pardon, « KAN » dit ceci :

« Ikigongwe nakimugiriye kuva kera kuko nama ndavyumva bivugwa ngashika ndamusaba ngo yihanure. Aho nanka ko twirirwa turiyambika ibara tuburana. Naruhutse ndamutumyeko abadupindiye namaze kubibabarira. Muri iki gihe rero n'aya magwara ntitwashobora gusubira kubana yubahutse ku buriri bwanje ntapfume aja gutera ibanga mu gahinga. »[103]

[101] Les propos de Madame « KAN ».
[102] Les propos de Madame « KAN ».
[103] Les propos de « KAN ».

Ce qui peut se traduire ainsi :

« Je lui avais pardonné depuis longtemps car je l'avais appris depuis longtemps et je lui demandais seulement de changer de comportement. Je craignais que nous nous salissions devant les juridictions. J'ai même dû lui envoyer mon parrain et sa marraine comme je vous l'ai déjà signifié. De nos jours, avec les maladies, il était impossible de vivre encore ensemble alors qu'elle avait osé faire entrer quelqu'un d'autre dans mon lit, au lieu d'aller se dévergonder ailleurs. »

Après, nous avons voulu savoir ce qu'il pensait de la loi contre la polygamie, et il nous a répondu :

« Iryo tegeko ntaco rimbariye. Mbega ko nari kwitwarirwa n'uyo mugore none akaba atoba yubahutse kuvuga, canke ko ntari guca nemera gupfa nibana ntavyaye n'ikindi kibondo ! Naryo rikaba ridategekaniriza na kimwe uwuharitse bikenewe, rigategekanya kwahukana ngata abana banje ! Nararirenzeko. Ikibabaje ni uko umugore wanje mushasha umengo ni uwamagendo, abana twavyaranye ntibabatirizwa bavutse kandi ataco bakosheje. »[104]

Ce qui signifie :

« Cette loi ne me dit rien. Puisque c'est ma femme qui aurait pu se plaindre, mais qu'elle ne pouvait pas oser dire un mot, et que je ne pouvais non plus accepter de rester seul sans mettre au monde un autre enfant jusqu'à ma mort, sachant que ladite loi ne prévoit rien pour celui qui pratique la polygamie en cas de nécessité, qu'elle ne permet le remariage qu'après le divorce, j'ai dû la transgresser dans l'intérêt de mes enfants. Ce qui est malheureux, ma nouvelle femme est considérée comme une concubine et nos enfants ne sont pas baptisés à la naissance alors qu'ils sont innocents. »

Soulignons que Madame « KAN » ne s'oppose pas à cette décision de son mari. Voici ses propos :

[104] Les propos de « KAN ».

« Erega sinari kumubuza kuko sinashavuye ngo aramparitse ; yamparitse kubera amakosa yanje. Jewe ico nsaba Imana gusa n'uko yoguma amfasha kurera aba bana. »[105]

Ce qui peut se traduire :

« Je ne pouvais pas l'en empêcher car je n'ai pas été offusquée par sa polygamie, car c'était de ma faute. Simplement, tout ce que je demande à Dieu est qu'il continue de m'aider dans l'éducation de ces enfants. »

Vers la fin, nous avons cherché à savoir si les bonnes relations sont possibles dans les familles polygamiques et les principaux facteurs qui les conditionnent ; « KAN » s'en exprime ainsi :

« Imibano myiza irashoboka nyene ! Nk'iwanje ntangorane n'imwe ikiriho. Vyatumwe n'uko natsinze ishavu ndahanurwa, hanyuma ndafata ingingo ikwiriye. »[106]

Ce qui signifie :

« Les bonnes relations sont possibles bien sûr ! Par exemple chez moi il n' y a plus de problèmes. Cela est dû au fait que j'ai vaincu ma colère, je me suis laissé conseiller et j'ai pris la meilleure décision. »

S'exprimant sur les bonne rélations, Madame « KAN » nous dit :

« Imibano myiza ishoboka iyo uguharika ariyo nzira yonyene iba isigaye kugira urugo ntirusambuke nk'aha iwacu tuvuge. Hanyuma haba hasigaye ko uwariwe wese yirinda kurenganya canke kwikwegerako. »[107]

Ce qui veut dire :

« Les bonnes relations sont possibles lorsque la polygamie est la seule solution qui reste pour éviter la dissolution du foyer, comme dans notre cas par exemple. Et puis il reste que chaque conjoint évite l'injustice ou l'égoïsme. »

[105] Les propos de Madame « KAN ».
[106] Les propos de « KAN ».
[107] Les propos de Madame « KAN ».

Donc, malgré que l'infidélité conjugale soit sanctionnée par le divorce devant la justice, « KAN » a préféré la polygamie afin de laisser quelques chances à l'éducation de ses enfants.

b). Discussions sur le cas.

L'infidélité conjugale entraîne des perturbations psychosociales chez les conjoints. « KAN » le précise en ces termes :

> *« Jewe ubwambere ncumva bivugwa hirya no hino sinavyemera kuko sinibaza ko yovyubahuka. Aho ndamwifatiye narataye ubwenge nkibona ndi mu bitaro ngwaye sida, ntagira uwungwaza narahukanye, abana banje basigaye bagorewe mu nzu yabonyene. Ni ukuri abagabo ni bubahwe kuko sinarinzi ko tuzosubira kubana. »*[108]

Ce qui signifie : *« Auparavant, quand j'en entendais parler ici et là, je n'en croyait pas mes oreilles parce que je ne pensais pas qu'elle oserait faire ça. Dès que je l'ai attrapée, j'ai perdu la raison, je me voyais hospitalisé souffrant du V.I.H./SIDA, sans garde-malade, divorcé et mes enfants malheureux et seuls dans cette maison. Vraiment, que les « BASHINGANTAHE » soient respectés, parce que je ne croyais pas que nous allions vivre encore sous un même toit. »*

Rappelons que l'infidélité est une cause de divorce acceptée par la loi. Ce qui veut dire que « KAN » avait toutes les possibilités de divorcer de sa première femme, n'eût été le refus de condamner ses enfants à perdre l'affection maternelle.

Une autre analyse concerne les objectifs des conjoints au mariage. « KAN » s'était marié pour mettre au monde des enfants et les éduquer. Donc pour lui, le mariage était le début de son projet de mariage. Il travaillait d'arrache pied en vue de subvenir aux besoins de sa famille, y comprise sa femme. C'est pour cette raison qu'il devait se séparer de sa femme, comme le précise « KAN » :

> *« Ndavye ingene nirigwa ku rugamba, niriwe simenenye ko ndamuka ndondera ikizontungira abana, kikantungira umuryango n'uwo mugore arimwo, nibaza ngo ndi n'uwuntungiye umuryango*

[108] Les propos de « KAN ».

nk'abandi ngasanga yirigwa mu bagabo gusa, naciye mbona neza ko atariwe Imana yanyandikiye. »[109]

Ce qui veut dire :

« Considérant comment j'étais toujours sur le terrain de combat, à passer la journée sans être sûr de passer la nuit pour chercher le pain quotidien pour mes enfants et pour ma famille, ma femme y comprise, croyant que j'avais comme les autres une épouse sur qui reposait ma famille, et q'au contraire je me suis rendu compte qu'elle passait tout son temps entre partenaires sexuels, je me suis persuadé qu'elle n'est pas celle que Dieu m'avait destinée. »

De l'autre côté, Madame « KAN » qui s'était mariée pour être considérée socialement, s'amusait en chantant la victoire, comme elle nous le signale :

« Jewe mbonye mpevye ndaronka umugabo nabona ko ingorane zanje ziheze zose hasigaye rero ko noryoherwa. »[110]

Ce qui veut dire :

« Dès que j'ai eu la chance de tomber sur un époux, je voyais que tous mes problèmes étaient résolus, qu'il ne me restait plus que le plaisir à prendre à pleines mains. »

Comme nous l'avons déjà souligné, nous remarquons que la prohibition de la polygamie, en vue de stabiliser les familles, est considérée dans ce cas comme facteur primaire de perturbation de la famille « KAN », car ce dernier a préféré la polygamie au divorce prévu par la loi dans de telles circonstances, parce qu'il y voyait une meilleure solution pour tout le monde ; le divorce prôné par la loi rendait malheureuse la femme divorcée et condamnait ses enfants à une vie de quasi orphelinat (perte de la mère), sans oublier les conséquences que leur aurait occasionnées la vie d'avec une marâtre.

[109] Les propos de « KAN ».
[110] Les propos de Madame « KAN ».

VII.1.2. Le cas « SHAB » et son épouse.

a). Les faits.

« SHAB » est un enseignant d'un collège communal. Il est diplômé D7. Physiquement, il est gros et de petite taille. « SHAB » a épousé à trente ans en 1994 une fille de 22 ans, enseignante à l'école primaire. Cinq ans après, ils avaient deux enfants, toutes des filles. « SHAB » et sa femme s'entendent sur le retour à l'école de la femme pour faire le second cycle des humanités pédagogiques. Mais « SHAB » était régulièrement informé que sa femme s'adonnait à des relations intimes avec son professeur de Français, probablement porteur du VIH/SIDA. Un jour, au retour de l'école, « SHAB » a décidé que lui et sa femme devaient faire tous les deux un examen sérologique. Les résultants montrèrent que seule madame « SHAB » était contaminée par le VIH/SIDA. « SHAB » a immédiatement déclaré une séparation de corps avec sa femme. Une année après, « SHAB » a décidé de prendre une autre femme, et il épousa une femme non instruite.

Quand nous avons demandé à « SHAB » les principaux mobiles qui l'avaient poussé à agir ainsi, il nous a répondu :

« Jewe nari narongoye ngomba kugwiza umuryango. »[111]

Ce qui signifie :

« Je me suis marié pour perpétuer la famille. »

Sa première femme avait aussi le même objectif en se mariant. Voici ses propos :

« Jewe nari nubatse ngomba kuvyara ngaheka mugabo kubera nari namenyereye umushahara wo ku kwezi, kwama ntega amashi umugabo vyarangoye, kandi nawe nyene nti yari akindungikira amafranga menshi. »[112]

Ce qui se traduit :

[111] Les propos de « SHAB ».
[112] Les propos de Madame « SHAB ».

« Je m'étais mariée pour procréer mais puisque j'étais habituée à un salaire mensuel régulier, le peu d'argent que mon mari me donnait ne me suffisait plus.Du reste, il ne m'en envoyait plus assez. »

Nous avons alors cherché à nous informer auprès de « SHAB » pour savoir finalement pourquoi il a dû chercher une autre femme. « SHAB » nous répond :

« Nasanze umugore wanje atankunda, yazanywe n'amafranga. Aho ivyacu bihitaniwe n'intamɓara yaciye atangura kunkengera. Ashitse kw'ishule, yasanzeyo abatsinze za Kaminuza nibo biriranwa bakararana. Aje i muhira ntiyarara, yaca asubira kw'ishure kubaraba none baramwanduje na sida. Kubera rero yamvanga kandi akaba agwaye n'umugera, nashimye kuzana uwundi mugore, uyu nawe naretse kumwirukana kuneza y'abana ɓanje bohava babaho nabi bari kumwe na mukase. Nabonye rero noba mbuze imbwa n'imɓwebwe. »[113]

C'est-à-dire :

« J'ai conclu que ma femme ne m'aimait pas, qu'elle était venue pour mon argent. Quand nos biens ont été emportés par la guerre, elle a commencé à me dédaigner. Arrivée à l'école, elle y a trouvé des diplômes de l'Université. C'est avec eux qu'elle passait ses journées et se nuits. Quand elle rentrait de l'école, elle n'y passait pas la nuit, elle retournait à l'école pour regagner son compagnon. Ledit compagnon l'a contaminée par le VIH.SIDA. Puisqu'elle m'était infidèle et qu'elle est malade du VIH/SIDA, j'ai jugé bon d'en épouser une autre. Je n'ai pas divorcé d'avec elle pour l'intérêt de mes enfants qui auraient pu être malheureux une fois éduqués par leur marâtre. Et j'aurais tout perdu. »

Quand nous avons demandé à Madame « SHAB » les raisons de la polygamie de son mari, nous avons constaté qu'elle n'était pas spontanée. Néanmoins, avec nos premiers entretiens, elle n'a pas accepté l'origine réelle de sa contamination.

Elle accuse son mari de s'être laissé abuser par des rumeurs mensongères. Voici ses propos :

[113] Les propos de « SHAB ».

« Yamparitse kubera abamuhenda. »[114]

C'est-à-dire :

« Je suis victime de la polygamie à cause des menteurs. »

Directement nous avons cherché à savoir quelques uns de ces mensonges. Madame « SHAB » nous répond :

« Banyambika ibara ngo ndi kw'ishure narashurashura. Bakamuhenda ngo ngwaye sida kubera abigisha najamwo, nawe azi neza ko nanduye « sida » kubera « agisida » y'imodoka nagize tugiye kw'ishure tugakomereka turi benshi. Jewe gusa sinkunda kugenda ndavugira hejuru. Nshima kwihorera. »[115]

Ce qui signifie :

« On me salit en disant que j'ai attrapé le VIH/SIDA parce que j'aurais pratiqué des rapports sexuels avec d'autres hommes à l'école. On le trompe en disant que je suis malade du VIH/SIDA à cause des professeurs avec lesquels je fréquentais, alors qu'il est au courant que j'avais été contaminée à cause d'un accident de roulage que j'ai eu sur le chemin de l'école, accident suite auquel nous ovons été blessés à plusieurs. Moi tous simplement, je n'aime pas parler à haute vois. Je préfère me taire. »

Nous avons ensuite voulu savoir s'il y avait d'autres alternatives qu'elle aurait voulu proposer à son mari et les raisons qu'il a avancées pour les refuser. Elle nous a répondu :

« Ntiyarinze kumbaza. Iyo ambaza nari kumubarira ko yoreka kwandura sida data wanje, ubu hoho n'ubuhinga bwariyongeye, udufuko twaraje, akaza tukarera aba bana, ntazane uwundi mugore ko wumva yanzanye ngo turyare. »[116]

Ce qui veut dire :

[114] Les propos de Madame « SHAB ».
[115] Les propos de Madame « SHAB ».

[116] Les propos de Madame « SHAB »

« Il ne m'a pas consultée. S'il m'avait consultée je lui aurais proposé qu'il évite d'être contaminé par le VIH/SIDA ; par ailleurs la science a maintenant évolué, il y a des préservatifs, que nous éduquions nous-mêmes nos enfants, qu'il ne prenne pas une autre femme, puisqu'il m'a épousée pour que nous mettions au monde. »

Concernant ces solutions alternatives, « SHAB » nous signale que la situation était devenue insupportable. Il ne pouvait plus continuer à entretenir des relations amoureuses avec sa femme, comme il le précise :

« Ikizira kikaziririzwa n'uko nari kwubahuka gusubira kuryamana n'uwo mugore namenye neza y'uko afise « sida » yakuye mu bandi bagabo. Ikindi n'uko ntaca ngumana utu dukobwa tubiri gusa. »[117]

Ce qui signifie :

« Ce qui était désormais inconcevable pour moi, c'était d'oser encore coucher avec cette femme en sachant bien qu'elle avait le VIH/SIDA qu'elle avait attrapé suite à de l'infidélité conjugale. En plus, je ne pouvais pas m'arrêter à ces deux fillettes seulement. »

Quand nous avons voulu savoir si « SHAB » n'aurait pas contracté cette nouvelle union s'il s'avérait que le VIH de son épouse avait été occasionné par un accident tel que l'explique sa femme, « SHAB » n'a pas attendu la fin de notre intervention pour nous signaler ceci :

« Ivyo bishitse sinoca mpeba umugore wanje ngo ni uko yahuye n'impanuka. None rema si vyo vyabaye. Yarafatanywe n'umwarimu yamwigisha igifaransa. Baca baramutuma umuvyeyi, aho kuza ino, yaciye yigira iwabo atwara mabukwe, baca barahora bakibagira ko abigisha biwe ari abagenzi banje. Harya nawe nyene araziko ndabizi kuko avuye kw'ishure agashika ntituryamane bukeye ngaca ndamusaba ko twipimisha « sida » yarambajije igituma nca ndabimudondera vyose ido n'ido. Ni co gituma atiriwe aranyankira ko ndamuharika. »[118]

C'est-à-dire :

« Si cela était arrivé, je n'aurais pas abandonné ma femme à cause d'un accident. Ne vous en faites pas, ce n'est pas ça qui est arrivé. Elle a été

[117] Les propos de « SHAB ».
[118] Les propos de « SHAB ».

attrapée avec son professeur de Français. On l'a renvoyée et lui a exigé qu'elle revienne avec son parent. Au lieu de venir ici, elle est allée chez ses parents et est retournée à l'école avec ma belle-mère. Elles se sont tues, oubliant que ses professeurs sont des amis à moi. Elle- même sait que je connais toute l'histoire, puisqu'à son retour de l'école, j'ai refusé de coucher avec elle et le lendemain, je lui ai demandé si nous ne pouvons pas faire un examen de dépistage du VIH/SIDA. Elle m'a demandé mes raisons et je lui ai dit toute l'histoire, mot par mot. C'est pour cela qu'elle ne s'est pas opposée à mon remariage. »

Concernant les conséquences de la loi contre la poligamie sur les relations à l'intérieur de leur foyer, « SHAB » nous affirme ceci :

« Iryo tegeko jewe ntirizompana kuko ntawuzonyitwarira. Mugabo rihana umugore wanje mutoyi n'abana bacu kandi ataco bakosheje. Umugore ntazwi imbere y' amategeko, abana nabo ntibabatirizwa bakivutse. »[119]

Ce qui se traduit :

« Cette loi ne me punira pas parce que personne ne portera plainte contre moi. Mais elle punit ma seconde femme et nos enfants, alors qu'ils sont innocents. Ma femme n'est pas légalement reconnue et nos enfants ne sont pas baptisés à la naissance. »

Madame « SHAB » est aussi du même point de vue quant aux conséquences de cette loi dans leur foyer pour le moment. Mais, elle affirme qu'à la longue, quand ses enfants seront grands, la situation peut tourner autrement. Voici ses propres propos :

« Ntankwirikizi ziriho, sinashatse kubiduza hejure kuko... »[120]

C'est-à-dire :

« Pas de conséquences, je n'ai pas voulu porter loin l'affaire parce que... ».

Arrivée ici, nous avons constaté que Madame « SHAB » a des hésitations, qu'elle résiste et nous lui avons signifié de ne pas avoir honte de quoi que ce soit. C'est ainsi qu'elle nous demande d 'écouter

[119] Idem
[120] Les propos de Madame « SHAB ».

attentivement une information qu'elle avait depuis longtemps retenue. Elle nous dit ceci :

« Sinari gushira imbere amategeko nanje ndi umunyamakosa. Erega igihe nari kw'ishure hari umwigisha yampenze hanyuma turafatwa. Niho nakuye uyu mugera kandi umugabo wanje yarabimenye. Ariko rero igihe abana banje bazoba bakuze naho ari abakobwa ntibazomukundira ko urya mugore wiwe aguma acura burya busho. »[121]

Ce qui signifie :

« Je n'avais pas intérêt à mettre la loi devant parce que je me sais fautive. En effet, quand j'étais encore à l'école, il y a un professeur qui m'a trompée et nous avons été attrapés. C'est même alors que j'ai été contaminée par le VIH/SIDA et mon mari a été mis au courant. Toutefois, quand mes enfants seront grands, malgré qu'elles soient des filles, elles n'accepteront pas que leur marâtre rentre seule tout ce troupeau. »

« Enfin, nous avons cherché à savoir si de bonnes relations sont possibles dans les familles polygamiques et leurs facteurs. Madame « SHAB » dit:

"Irashoboka nyene! Umuntu na twebwe ari twebwe tubanye neza ata n'uwoca n'ikanda ko twagiraniye ingorane! Kandi, twebwe vyashobotse kubera umutima mwiza w'umugabo wanje. Yarangumirije ibanga, arandekera mubana, yarananyemereye ko azongwaza n'ubu ndabimushimira. Ikimbabaza, uyo mugore mushasha, ndamubona mwo umwagiriji w'icaha nakoze."[122]

Ce qui signifie :

« Elles sont possibles bien sûr. Même nous, nous menons une vie d'entente. Personne ne saurait que nous avons eu des problèmes entre nous. Et puis, ceci a été possible grâce au bon cœur de mon mari. Il a gardé pour lui ma faute et m'a laissée avec mes enfants ; et il m'a même promis qu'il se chargera de mes soins de santé. Je lui suis reconnaissante. Seulement ce qui m'agace, c'est que dès que je

[121] Les propos de Madame « SHAB »
[122] Idem

vois ma coépouse, j'y vois le témoin du péché dont je suis coupable. »

Concernant ces relations, « SHAB » est aussi du même avis que sa première femme, mais de manière plus explicite. Ci-après son témoignage :

« Imibano myiza irashoboka. Nk'akarorero mugihe umushingantahe afashe iyo ngingo kuko atakundi ari bugire. Imibano ikaba mibi mu gihe aharitse kubera ububegito. Nk'akarorero uwuharitse ngo afise amatongo abiri canke arenga. »[123]

C'est-à-dire :
« Les bonne relations sont possibles, par exemple quand l'époux prend cette décision parce qu'il n'a pas d'autres choix, ces relations sont mauvaises quand le mari pratique la polygamie à cause de son mauvais caractère. Par exemple celui qui pratique la polygamie parce qu'il est en possession de deux ou plusieurs propriétés foncières. »

Comme le cas précédent, nous venons de voir qu'en vue de l'intérêt de l'éducation des enfants, « SHAB » a préféré la polygamie au divorce tel que le prévoit la loi, et sa femme lui en est reconnaissante.

b). Discussions du cas « SHAB » et son épouse.

Les rapports entre époux sont fondés sur l'amour, la compréhension et l'entente mutuels. Il en va autrement quand quelque chose a perturbé cet amour. Les querelles, la haine s'installent. En cas de force majeure, le couple est menacé de dissolution quand la polygamie ne vient pas régler plus heureusement la situation.

Dans ce cas, la loi devrait intervenir pour rétablir dans ses droits la victime d'une situation conjugale conflictuelle, à défaut de pouvoir satisfaire les vœux des deux conjoints. Elle devrait en l'occurrence gérer les situations polygamiques de manière à traiter cas par cas, chaque couple à problème comme un cas à part, car aucun cas n' est semblable à un autre.

Pour être plus concret, la loi a supprimé la polygamie. Ce qui fait que Madame « SHAB », couverte par la loi, peut répudier sa coépouse

[123] Les propos de « SHAB ».

malgré le manquement conjugal grave dont elle est coupable. « SHAB » l'exprime en ces mots :

« Erega, aha n'ubu urya mugore wanje yubahirijwe na nje, hamwe noba ntakiriho ntiyohabana uyu mugore n'abakobwa biwe. Yoca yigira uwejo ku makosa yangiriye. »[124]

Ce qui veut dire :

« Tiens ! Maintenant, ma seconde femme est respectuée grâce à moi. Quand je ne serai plus, ma première femme et ses filles ne la laisseront pas dans sa maison. Elle va ignorer tout ce qu'elle m'a fait. »

L'on comprend donc que « SHAB » se trouvait dans une situation entre l'enclume et le marteau. Faudrait-il divorcer avec sa première femme et, par ce fait, exposer ses enfants à une vie quasi-orphelinat. Ou bien, faudrait-il ne pas se remarier et s'exposer au VIH/SIDA d'une part et rester avec les deux filles seulement d'autre part, alors qu'on se marie pour se perpétuer ?

Enfin, « SHAB » est victime d'une législation burundaise qui a supprimé la polygamie sans se réserver à des cas pareils.

VII.2. Conclusion sur le chapitre VII.

La polygamie, pense-t-on, reste meilleure que le divorce à cause d'une carence psycho-affective des enfants des divorcés.

Or, nous savons qu'il y a des fautes conjugales qui, une fois établies, autorisent le tribunal à prononcer le divorce.

Mais, le divorce constitue la dissolution du mariage. Or, la dissolution du mariage est perçue comme le fruit de désespoir devant un conflit auquel nul compromis ne semble plus désormais possible.

Ainsi, l'écrit DE PAGE :

« Le divorce est la dissolution complète et définitive du lieu conjugal pour l'avenir. C'est la rupture d'un mariage valable,

[124] Les propos de « SHAB ».

prononcé par la justice du vivant des deux époux pour l'une des causes spécifiques par la loi ou en vertu de leur double volonté exprimée d'une manière persistante et solennelle. »[125]

Par ailleurs, le divorce est suivi d'un impact malheureux tant pour les enfants que pour les époux. Le divorcé réalise qu'il vient de perdre son état civil, qu'il vient de mettre ses enfants dans la rue. Il se sent déconsidéré moralement et socialement. Ses enfants sont condamnés à des troubles psycho-affectifs difficiles à mesurer.

IL apparaît dès lors que la polygamie est moins grave que le divorce, car il n'y a pas dissolution du premier mariage et les enfants bénéficient de l'affection de tous les parents.

[125] , Traité élémentaire de droit belge, Tome II, Editions Emile Bruylat, Bruxelles, 1962, p. 884 ;

CHAPITRE VIII : LA POLYANDRIE COMME SECOURS FAMILIAL.

Même, si nous n'avons pas parlé de ce « type de conjugalité » dans la premiè partie de notre travail, parce que nous considérons la polyandrie comme de la « polygamie feminine », il nous faut ici utiliser le terme qu'il faut, pour désigner une réalité rare mais existante au Burundi.

VIII.1. Monographie du cas « NIB ».

A. Les faits.

« NIB » est une femme polyandre de trente huit ans, ancienne bonne d'enfants. Physiquement, elle est plus vieille par rapport à son âge, avec beaucoup de cheveux blancs. Elle est relativement maigre, avec une taille élancée.

« NIB » s'est mariée en 1986, à vingt ans, à un enseignant de l'école primaire. Ce dernier est devenu un arriéré mental, suite à une balle perdue qui l'a touché au niveau de la tête en 1990 lors de l'attaque contre le Camp militaire de MABANDA. A cette époque, « NIB » et son mari avaient deux enfants seulement. Ils habitaient le chef lieu de la Province MAKAMBA.

En vue de chercher de quoi faire vivre son mari et ses enfants, « NIB » et son bon frère, un militaire du grade de Caporal, décident de vivre ensemble comme le rapporte « NIB » :

> *« Jewe nagize ingorane nyinshi : sinzi kurima kuko ntavyo nigeze nkora mubuzima bwanje. Nabuze abavyeyi nkiri muto nca nja kuba umuyaya kugeza ndongogwe. Ndaheza ndongogwa nkiri ikibondo duca tuba aha mu muji, hanyuma umugabo wanje apfapfana tuvyaranye utwana tubiri gusa. Nari muto nipfuza abana benshi na batanu bobo. Iyindi ngorane, kuva umugabo wanje agize ingorane agahura n'isanganya, atari jewe na murumunawe, ntawundi yemera ko amukorako. Agomba kwihagarika, n'aho yoba agomba kuja ku mwanda mukuri ntagishobora kwiyambura impuzu. Ingorane isumba izo zose, umuryango wari wampfanye*

n'inzara kuko ntakazi nakora muri iki gisagara. Twaciye twiyumvikanira na muramwanje turibanira. »[126]

Ce qui signifie :

« Moi j'ai eu beaucoup de problèmes : je ne sais pas cultiver parce que je ne l'ai jamais fait dans ma vie. En effet, j'ai été orpheline en bas âge et depuis, j'ai exercé le métier de bonne d'enfants jusqu'à ce que je me marie. Et puis je me suis mariée encore jeune ici en ville, et mon mari a été handicapé à deux enfants seulement. J'étais jeune, je souhaitais plusieurs enfants, au moins cinq. Un autre problème, depuis que mon mari a eu un accident, il n'accepte plus d'autre personne qui le touche que moi et son petit frère. S'il a besoin de l'un ou l'autre besoin, même s'il a besoin du grand besoin, il n'est plus capable d'enlever ses habits. Plus grave encore, la famille allait mourir de faim malgré moi parce je n'avais pas de travail. Alors, nous nous sommes entendus de vivre ensemble avec mon bon frère. »

« NIB » nous affirme qu'elle ne voit pas une autre voie de sortie qui serait meilleure que la polyandrie qu'elle vit désormais. Par ailleurs, même les familles respectives de « NIB » et de son mari l'ont soutenue dans le projet du second mariage, comme « NIB » nous le précise :

« Mbega iyo nzira yindi yari kunsumbira ubu ni iyihe ? Ehe raba uyu mugabo mushasha tuvyaranye abana bane basanga babiri bambere bakaba batandatu. Umugabo wanje wa mbere n'abana bacu bafashwe neza kanatsinda n'incuti za twese. Nta nzara kuko uyu mugabo mushasha ararimisha kw'itongo nanje yanshize muri aka ka « butike ». Abana bariga, n'aka kazu tubamwo ni ako duheruka kwubaka. Aho rero siniriwe ndavuga ingene umuryango wanje n'uwo umugabo wanje yaryohewe. »[127]

Ce qui veut dire :

« Quelle est cette autre voie plus favorable que celle-là ? Regarde! Avec mon nouveau mari, nous avons mis au monde quatre enfants qui s'ajoutent aux deux d'avant, ce qui en fait six. Mon premier mari et nos enfants sont à l'aise car ils ont des affinités familiales proches avec moi et mon second mari. Le problème de la faim n'est

[126] Les propos de « NIB ».
[127] Les propos de « NIB »

plus posé car mon second mari fait cultiver chez ses parents, la propriété foncière et moi, il m'a placé dans cette boutique. Nos enfants ont les frais de scolarité, nous avons même construit cette petite maison et nos familles respectives ont été heureuses de notre décision. »

Dans le cas « NIB », la polyandrie n'a pas affecté les relations à l'intérieur du foyer, tel le souligne « NIB » :

« Aha iwacu nta ngorane iriho yerekeye imibano. Ko ata mwene wacu ariho ? Kandi n'abana bo ku mugabo wa mbere bakaba katazokwankana na Sewabo ariwe yabatabaye kandi ataco yansanganye."[128]

Ce qui signifie :

« Ici chez nous, il n'y a pas de problèmes de les relations à l'intérieur du foyer. D'abord, je n'ai pas de co-épouse. Et puis, les enfants du premier mari ne pourront pas en vouloir à leur oncle paternel alors que c'est lui qui les a sauvés et qu'il ne tire aucun matériel, car je n'avais rien quand il est venu vers moi. »

Concernant la loi contre la polygamie, « NIB » affirme haut et fort n'avoir pas transgressé de loi. En témoigne ces propos :

« Nta tegeko narenze. Nimba naho « Leta » narayirengeye akarimbi, iraza imbarire ingene yari yarantegekanirije kubaho iyo ntarenga nya tegeko. Imbarire n'uwo nakoshejeko nzoca nemera igihano. Nibaza ko umuntu arenga itegeko akosheje. »[129(1)]

C'est-à-dire :

« Je n'ai transgressé aucune loi. Au cas où je l'aurais transgressée, que les législateurs me montrent comment ils avaient prévu ma vie autrement, et qu'ils me disent aussi contre qui j'ai pêché, je reconnaîtrais la faute. Je pense que quelqu'un transgresse une loi s'il commet une faute. »

[128] Les propos de « NIB »
[129] Idem

Plutôt que de pêcher, « NIB » est convaincue que la polyandrie a sauvé sa famille de façon inestimable, qu'elle a eu la grâce de Dieu, comme elle le dit dans ces termes :

« Simbona n'ingene nobivuga! Bwabaye ubuntu Imana yangiriye. Yanse guheba abayo. Nari nsigaye ndara nicaye nsenga, ngenda ndaganyira abo duhuye bose bitwengera, ntabona iyo nja n'iyo mva. N'izi mvi niho zavuye. Eka n'ivya Mushoboravyose."[130]

Ce qui veut dire :

« Je ne vois même pas comment le dire! C'est Dieu qui m'a couverte de sa bienveillance. Dieu n'a pas voulu abandonner les siens. Je passais toutes les nuits à prier ; je parlais de mon mal à tout passant, et tous riaient de moi. Je n'avais plus de repères. Même ces cheveux blancs sont apparus à cette époque. En fait, ça a été fait par le Tout Puissant. »

Nous tenons à signaler que quand nous nous entretenions avec « NIB », son premier époux était assis par terre devant la petite maisonnette. Il était propre, bien coiffé, avec des habits plus ou moins présentables.

Après, nous avons essayé de l'aborder pour nous entretenir avec lui mais en vain. Il est presque muet.

B. Discussions sur le cas « NIB ».

Comme on le dit en KIRUNDI *« URUGO NI BABIRI »* [131]; une famille mono-parentale vit dans des conditions très précaires. La situation devient dramatique quand c'est le parent qui procurait les finances de la famille qui n'est plus.

Pour le cas en rubrique, le mari de « NIB » est moralement absent, et il est « parti » avec tous les biens de la famille parce qu'il a passé au moins une année et quelques mois à l'hôpital où il a tout dépensé pour ses soins de santé tel que l'explique « NIB » :

« Ibitaro vyaratwogeje ! Agaka twari dufise niko twabaze mu kugira aveyo. None ko ata wota akakibona. Ingorane ni uko ariwe yari ashoboye kurondera itunga ry'umuryango."[132]

[130] Idem

[131] Le proverbe rundi

[132] Les propos de « NIB ».

Ce qui signifie :

« Les frais d'hospitalisation nous ont coûté les yeux de la tête. Nous avons dû vendre la seule vache que nous possédions pour qu'il en sorte. Que voulez-vous ? On n'éteint pas une mèche qui fume encore. Le problème, c'est qu'il était le seul à procurer le revenu familial. »

Comme « NIB » habitait le chef lieu de la Province, il est évident que la vie était très chère. Elle aurait regagné la propriété de son mari à la campagne mais elle ne savait pas cultiver, et ses enfants s'étaient habitués à la vie citadine.

Ainsi le dit-elle,
« Ubuzima bw'aha burazimvye nanje ntagira aho nkura agahera. Barigeze no kumpanura ngo nje kuba kw'itongo kwa databukwe ariko jewe narabona ko bidashoboka kuko sinzi kurima nakavuka nkangana uku. Ikindi cari kibabaje : abana banje bari bamenyereye aha mu kizungu. Vyongeye sinari guta umugabo wanje mu gahinga nawe ntiyemera ko tujana iwabo. Aha n'ubu abonye abiwabo aca aja mu nzu akinyegeza. Abantu adatinya ni twe n'uwu murumunawe. » [133]

Ce qui veut dire :

« La vie coûte très chère ici alors que je n'ai pas d'argent. On m'a même conseillée d'aller exploiter la propriété foncière chez mes beau-parents mais j'ai refusé parce que je n'ai jamais exercé ce genre de travaux depuis ma naissance. Puis, mes enfants sont habitués à une vie de la ville. Enfin, mon mari ne voulait pas, et je ne pouvais pas l'abandonner dans la rue. Même, maintenant, quand il voit quelqu'un de là-bas, il se cache directement dans la maison. Nous sommes les seuls, son petit-frère et moi à ne pas le gêner. »

Or, la situation familiale de Madame « NIB » était devenue intolérable. Ne sachant plus se nourrir ni nourrir ses enfants et son mari, elle ne voyait pas comment et avec quoi en sortir. Elle était profondément touchée au niveau physique, psychologique et moral, à en croire ce qu'elle dit elle-même :

[133] Les propos de « NIB »

« Ico gihe nta wari akimenya. Nari naraheze umengo ndi umukecuru naho ari ingorane zisukiranye n'inzara; ngasonzera mu bana, simbe nkigomba n'uwomvugisha hamwe nsigara ngenda umengo ndi umusazi. »[134]

Ce qui signifie :

« A cette époque, personne ne me reconnaissait plus. J'étais très maigre, mes cheveux blanchis comme une vieille maman, alors que c'étaient des problèmes de faim et de soucis dont nous souffrions, ma famille et moi. J'en étais à ne plus vouloir parler à personne. J'étais devenue comme folle. »

En analysant le cas « NIB », nous remarquons qu'elle était effectivement dans une situation vraiment difficile. Même son unique chemin capable de sauver la situation était bloqué par le législateur, lequel était sensé lui tracer le bon chemin.

En sociologie, on dit *« L'homme est un loup pour l'homme. »*[135]

En tant que psychologue social, nous savons que cette situation est traumatisante, anxiogène même, raison pour laquelle nous devons essayer de la changer.

Si on essaie de comprendre la loi contre la polygamie, elle est en principe mise en place pour secourir les victimes de la polygamie. Or, dans le cas présent, ces victimes étaient l'époux de « NIB » et leurs enfants. « NIB » a pratiqué la polyandrie pour sauver la vie desdites personnes victimes.

Enfin, la loi contre la polygamie a considéré la situation conjugale de façon générale. Mais, elle devrait analyser les cas particuliers.

C. Conclusion du chapitre.

La polygamie est un phénomène social qui cause des problèmes au niveau de la famille concernée. Cependant, au cours de notre travail de recherche, nous avons montré des situations de la vie qui contraignent les victimes à assumer la peine infligée aux polygames parce qu'elles la jugent moins pénible. Le cas « NIB » fait partie de ces situations.

[134] Idem

[135] NKUNZIMANA, P., Cours de Psychologie sociale, F.P.S.E., 2002

« NIB » se trouvait dans une situation problématique et ambivalente. Il s'agissait de peser le pour et le contre des deux situations. La question était claire : fallait-il respecter la loi et laisser ses enfants et son mari mourir de faim ? Ou bien fallait-il passer outre la loi et sauver la vie de sa famille ?

Pour sortir de cette situation, une autre alternative était peut-être possible mais elle constituait aussi une infraction, elle était socialement moins tolérable. C'était de pratiquer la prostitution, en vue de se procurer de quoi faire vivre sa famille.

Elle le dit elle-même :

« Nyamba ayo mategeko yagomba ko nca amahera yo mu busambanyi. Ubu mba narapfuye na « sida », abana banje n'umugabo nabo baba ari ba « mayibobo » kandi « reta » ntaco yari kubafasha. »[136]

Ce qui signifie :

« A moins que ces lois aient voulu que je me procure de l'argent par la prostitution. Maintenant, je serais morte du VIH/SIDA, et mes enfants et mon époux seraient des mendiants, le gouvernement ne les aurait aidé en rien. »

Il apparaît dès lors que, entre ces trois situations, la meilleure solution pour « NIB » était de pratiquer la polyandrie. Manifestement, « NIB » n'avait pas de meilleur choix.

[136] Les propos de « NIB ».

CONCLUSION GENERALE.

Avant de conclure ce travail, rappelons les grandes étapes qui nous ont conduit à son achèvement. Il était constitué de trois parties. La première partie se rapportait au cadre théorique ; nous y avons revu des concepts sur la polygamie et la vie conjugale. Nous avons ensuite circonscrit notre problématique de recherche afin d'éclaircir notre sujet. Nous avons alors été conduit à nous poser une série de questions qui nous ont permis de construire nos objectifs de recherche.

La deuxième partie comporte le support méthodologique. Dans celui-ci, nous avons d'abord présenté les techniques de collecte des données ; par la suite, nous avons circonscrit le déroulement de l'enquête ; enfin, nous avons présenté la méthode d'analyse des données.

La troisième et dernière partie de notre travail concernait la présentation, l'analyse et l'interprétation des monographies des sujets que nous avons étudiés, ce qui nous a permis de discerner les principaux éléments dans lesquels nous avons puisé les informations nécessaires au traitement des différents thèmes touchés à savoir :

- Les objectifs visés dans le « mariage initial ».
- Les causes de la polygamie.
- Les autres solutions alternatives à la polygamie.
- Les solutions à envisager pour préserver les meilleures relations dans familles polygamiques
- Les conséquances de la loi contre la polygamie dans les familles polygamiques.

Il est ressorti de nos analyses et réflexions que, dans notre société, le mariage est fondé sur des principes solides, les plus importants étant ceux de procréation, de fidélité et d'éducation des enfants, tel que le souligne BIGANGARA :

> *« Rappelons que les fins du mariage coutumier sont la procréation et l'éducation des enfants et l'aide mutuelle dans l'amour. »*[137]

En cas d'absence d'un de ces éléments fondamentaux, le mariage est voué à l'échec, et la polygamie passe pour être la meilleure voie pour éviter le pire, le divorce.

[137] BIGANGARA, J. B., Les problèmes liés à la coexistence du mariage coutumier et du mariage chrétien au BURUNDI, Université Catholique de Louvain, Sciences théologiques et canoniques, Faculté de Théologie, Thèse, Louvain 1980, p. 97.

Cependant, l'union en mariage, plus précisément dans le mariage légal, fait intervenir la présence de l'autorité légale, des officiers de l'Etat Civil et de l'Eglise. Toutes ces présences variées montrent le sérieux dont s'entoure le serment conjugal. Malgré cela, il est fréquent que les couples, au lieu d'évoluer ensemble, se heurtent à des problèmes insurmontables dans la réalisation de leurs objectifs au cas ou' l'un ou l'autre élément fondamental est absent.

Nous avons entrepris ce travail pour essayer de démontrer que la polygamie, pour quelques cas, peut contribuer efficacement au règlement de ces problèmes, et que la loi antipolygamique peut contribuer à leur aggravation.

Pour le prouver, notre enquête a porté sur cinq cas, dont quatre représentant des couples affectivement et socialement sauvés par la polygamie, et un couple ayant tiré profit de la polyandrie.

Il s'agit du cas « BUC », du cas « NGAY », du cas « KAN », du cas « SHAB » et enfin du cas « NIB ».

L'entretien que nous avons mené avec nos enquêtés nous a fait découvrir trois causes de cette polygamie salvatrice :

- La perpétuation de la famille, en cas de stérilité et/ou de la mort de tous les enfants du couple initial, un second lit en cas d'infidélité conjugale pour sauvegarder l'équilibre psycho-affectif des enfants et enfin la polyandrie comme moyen de survie familiale en cas d'incapacité du premier mari à subvenir aux besoins de la famille.

 Après présentation des diverses monographies, nous avons mené une discussion sur chaque cas, car des informations recueillies sous-tendaient chaque fois de multiples réalités qu'il fallait déceler. Ces discussions nous ont conduit au constat que la procréation est l'objectif du mariage le plus fréquent, et que la stérilité signifie l'échec absolu du mariage, puisqu'elle est plus qu'une frustration comme, le précise VERDIEU :

« Pour l'homme la stérilité c'est non seulement une frustration mais aussi une blessure dans son orgueil de mâle, dans le sentiment de sa valeur et de son intégrité. »[138]

Donc, la polygamie en ce cas intervient pour redresser la situation.

Enfin, une conclusion tirée à la fin de l'étude de chaque cas faisait ressortir l'intérêt de la polygamie, compte tenu de la situation qui prévalait au paravent.

Dans le premier cas, la stérilité de Madame « BUC » avait fait échouer l'objectif du mariage entre « BUC » et sa femme, comme tous les deux s'étaient mariés pour procréer, l'objectif du mariage étant le même , les conjoints se sont entendus pour chercher solution dans la polygamie.

Dans le second cas, le lévirat a pu éviter à la famille « NGAY » le danger de disparaître par phyllum. Comme dans le premier cas, les conjoints se sont entendus pour pratiquer le lévirat parce qu'ils convergeaient sur l'objectif principal du mariage.

Dans les troisième et quatrième cas, la polygamie a permis aux familles « KAN » et « SHAB » d'éviter le pire, c'est-à-dire le divorce, pour éviter aux enfants une carence psycho-affective que ce dernier n'aurait manqué de déclencher.

Dans le dernier cas enfin, la polyandrie de « NIB » a pu sauver la vie de ses enfants et du premier mari qui allaient mourir de faim.

Nous pouvons donc affirmer sans nous tromper que la polygamie est nécessaire dans des situations bien spécifiques, à la sauvegarde de l'intérêt familial.

Partant de tous ces éléments, il en découle que notre objectif général selon lequel « pour quelques situations familiales, les contraintes de la vie peuvent conduire incontournablement à la polygamie » est vérifié.

Par conséquent, les objectifs spécifiques découlant de l'objectif général sont aussi vérifiés. D'abord, nous avons vu au cas « BUC » que l'échec de l'objectif commun du mariage permet aux conjoints de s'entendre quant à la pratique polygamique.

[138] VERDIEU, P., op cit p. 26.

Ensuite, nous avons remarqué que, quand la situation nécessite la pratique polygamique, la loi supprimant la polygamie n'influe pas sur les relations entre les conjoints.

Nous avons aussi constaté que la stérilité, l'infidelité conjugale et la mort de tous les enfants issus du premier mariage conduisent à la polygamie.

Enfin, les facteurs principaux qui influencent des bonnes relations à l'intérieur des familles vivant la polygamie sont l'entente consensuelle sur la pratique polygamique et la justice dans la gestion des deux familles issues de la situation.

Toutes ces constatations nous suggèrent des recommandations à formuler à l'endroit des hommes de loi d'une part et de la société d'autre part.

· D'une part, les Officiers de l'Etat Civil devraient demander et enregistrer les principaux objectifs du mariage de chaque conjoint. Ces objectifs constitueraient des causes de divorce ou du mariage polygamique en cas d'échec.

· Si ces objectifs ne convergent pas entre les conjoints, ces derniers choisiraient de s'engager ou pas dans le mariage. S'ils jugent quand-même de se marier malgré la divergence, chaque conjoint accepterait d'en assumer les conséquences en cas d'échec de l'un ou l'autre objectif de l'autre conjoint.

· La loi devrait être assez souple pour permettre la pratique polygamique quand l'une ou l'autre situation bien spécifique nécessite le recours à la polygamie. Elle devrait dépasser son principe d'être général pour étudier les cas particuliers, car les cas de polygamie, avons-nous vu, sont des situations individuelles. Chaque cas est un cas à part.

.Les hommes de loi devraient collaborer avec les psychologues et les sociologues pour prendre des décisions touchant la population.

Pour terminer, nous pensons avoir contribué à la compréhension du phénomène de polygamie. D'autres chercheurs pourront poursuivre la question, confirmer ou infirmer nos conclusions sur base d'autres arguments. Pareille entreprise nous enchanterait. Mais en attendant, nous pensons avoir rendu à la société burundaise un service de clarification et de réflexion qui, peut-être, chaque les habitudes des « bien pensants ». Cependant, un psychologue social ne doit pas avoir

peur de choquer en cas de besoin. C'est du choc des idées que jaillit la lumière.

Par ailleurs,

« *La société humaine doit se construire, et ne le peut qu'à travers les essais et les erreurs de l'expérience et du raisonnement* »[139] rapporte Michel CROZIER.

Nous reconnaissons aussi par le même auteur qu' « *il n' y a pas de changement réussi sans innovation, donc sans responsabilité humaine pleinement assumée. Il n' y a pas d'innovation sans stratégie, ni de stratégie sans raisonnement. Il n'y a pas de choix sans intelligence...* »[140]

Au terme de notre travail, nous reconnaissons que nous n'avons pas épuisé tous les cas d'opposition entre la loi supprimant la polygamie et les contraintes de la vie. Les résultats auxquels nous avons abouti pourront être complétés par d'autres recherches dans le but d'apporter de nouvelles informations à nos conclusions. Il est par exemple intéressant de mener une recherche dont l'objectif serait le même que celui de notre étude dans d'autres milieux.

[139] CROZIER, M., op cit, p. 8.
[140] CROZIER M.,op. Cit., p. 287.

BIBLIOGRAPHIE

I. Ouvrages généraux.

1. BANDIRA, B., L'évolution de la polygamie sous l'administration belge au BURUNDI (1931-1960), Louvain, 1971.
2 .BIGANGARA, J.B., Pour une anthropologie de la famille et du mariage traditionnel au BURUNDI. Expressions et valeurs africaines burundaises, Bujumbura, Presses Lavigerie,BURUNDI, 1986.
3. COLLEYN, J.P., Eléments d'anthropologie sociale et culturelle, Bruxelles, Editions de l'Université de Bruxelles, 1979.
4.CROSIER, M., On ne change pas la société par décret,Paris, Ed Grasset et Fasquelle, 1979.
5.DE PAGE, Traité élémentaire de droit belge, Tome II, Editions Emile,Bruxelles,Bruylat, 1962.
6. DE LANDSHEERE, G., Introduction à la recherche en éducation, Paris, éd.Colin, 1982.
7. ERNY, P., L'enfant et son milieu en Afrique Noire, Paris, Payot, 1972.
8. FESTINGER, L. et KATZ D., Les méthodes de recherche dans les sciences sociales, Paris, P.U.F., T2, 1974.
9. FRANCOIS ,T. et DOMINIQUE, F., Droit Civil, les personnes, la famille, les incapacités,6è édition, Aux éditions DALLOZ,1996.
10. LEON, A., Manuel de Psychologie expérimentale, Paris, P.U.F.,1973.
11. MAIR, Le mariage : étude anthropologique, Paris, Payot, 1974.
12. MAYER, R. et QUELLET, F., Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux, Gaëtan Morin éditeur, Boucherville, Québec, Canada, 1991.
13. MERAND, P., La vie quotidienne en Afrique Noire, Paris, Ed l'Harmattan,1980.
14. MUCCHIELLI, R., L'analyse de contenu : Connaissance du problème, Paris E.S.F., 1974.
15. MUCCHIELLI, R., Les méthodes qualitatives, Paris, P.U.F., 1991.
16. MUCCHIELLI R., Les questionnaires des enquêtes psychosociales, Paris, E.S.F., 1973.
17. MUCCHIELLI R., Psychopathologie de la vie conjugale, Paris, Librairie technique, 1980.
18. NAHOUM C., L'entretien psychologique, Paris, P.U.F., 1975

19. NAVAS, J. et al , Famille et fécondité au BURUNDI, enquête sociologique, Bujumbura,Presses Lavigerie, 1977.
20. POISSON Y., La recherche qualitative en éducation, Québec, 1990.
21. POROT, M., L'enfant et les relations familiales, Paris, P.U.F., 1979.
22. ROGERS, C.R., Réinventer le couple, Paris, LAFFONT, 1974.
23. ROUSSEL, L., La famille incertaine,Paris, Editions ODILE JACOB, 1989.
24. ROZIER R., Le BURUNDI, pays de vache et du tambour.Paris, Les presses du Palais Royal, 1973.
25. TIECHE M., Guide pratique de l'éducation familiale, DAMMARIE, Leslys, 1966.
26. TROBISCH W., Ma femme m'a rendu polygame, éd. Trobisch, 1966.
27. VERDIEU P., Adopter un enfant, Paris, Centurion, 1974.

II. Mémoires et Thèses.

1. BIGANGARA J.B., Les problèmes liés à la coexistence du mariage coutumier et du mariage chrétien au BURUNDI, Université Catholique de Louvain, sciences théologiques et canoniques, Faculté de Théologie, thèse, Louvain 1980.
2. HAGERIMANA, J., Le vécu psychosocial du couple ayant un enfant déficient mental ,UB, mémoire inédit, F.P.S.E., Bujumbura, 2002.
3.NIZIGAMA,V., Approche psychologique du mariage polygamique dans le BURUNDI traditionnel Bujumbura, Janvier 1988.
4.NTIYIBAGIRUWAYO E., Le vécu psychologique des couples sans enfants,U.B., mémoire inédit, F.P.S.E., Bujumbura, 2000.

III. Dictionnaires, revues et autres publications.

1. BANDIRA, B.,<< La polygamie au BURUNDI : Réflexions sur ses causes et son impôt>> in A.C.A. Mai – Juin 1974 n°
2. LA BIBLE ,Génèse,2,18.
3. Code pénal, décret-loi n° 1/6 du 4 avril 1950, art. premier
4. La Constitution du BURUNDI DU 13 Mars 1992, art. 15.
5. Langage des éleveurs d'abeilles.
6. LE ROBERT dictionnaires alphabétique et analogique de la langue française, Paris, avenue Parmentier, 1986.

7.LES NOUVELLES, Droit pénal, T.III, 1981, les infractions.

8. NDUWUMWAMI, L.,<< Conception du bonheur dans la société traditionnelle du BURUNDI>>, in Que vous en semble, n° 61, 1986

9.NKUNZIMANA, P., Cours de Psychosociale, F.P.S.E. 2ème candidature, 2002.

10. Proverbe français.

12. Proverbe rundi.

12. SUGURU S., Psychopathologie, cours inédit, 2è candidature, F.P.S.E, 1999.

TABLE DES MATIERES

DEDICACE----i
REMERCIEMENTS----ii
LISTE DES SIGLES----iii

0. INTRODUCTION GENERALE----1

0. 1 Introduction ----1
0. 2 Motivation du choix du sujet----3
0 .3 Délimitation du sujet----4

PREMIERE PARTIE : CADRE THERIQUE ----5

CH. : I ELUCIDATION DES CONCEPTS----6

I. 1 Le concept de mariage----7
I. 2 Le concept de polygamie----8
I. 3 Le concept d'adultère----9
I.4 Le concept de concubinage----9
I.5 Le couple conjugal---- 11

CH : II LA PSYCHOLOGIE DU COUPLE CONJUGAL----12

II. 1 Les caractéristiques et les fonctions du couple----12
a) les caractéristiques de l'amour conjugal ----12
b) Les fonctions du couple----13
II. 2 L'amour et le dialogue dans le couple----14
a) L'amour dans le couple----14
b) Le dialogue dans le couple----16
II.3 Les différends du couple----18
a) Les conflits à causes internes au couple----19
b) Les conflits à causes externes au couple----20

CH : III. FONDEMENT OBLIGATIONS ET SUPPRESSION DE LA POLYGAMIE AU BURUNDI----22

III. 1 Le fondement de la polygamie au BURUNDI----22
III. 2 Les droits et les devoirs du polygame----23
III .3 Les droits et les devoirs des co-épouses----24
III. 4 Origine de la prohibition de la polygamie----25

CH : IV PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE--28

VI.1 Problématique de la recherche----28
VI.2 Objectifs de la recherche----32
a)Objectif général----32
b)Objectifs spécifiques----32

DEUXIEME PARTIE : CONSIDERATIONS METHODOLOGIQUE--33

CH. : V. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE----34

5.1 Techniques de choix des enquêtés, de collecte des données et déroulement de l'enquête sur terrain----34
5.1. 1 Echantillonage----34
5.1.2 Les techniques de collecte des données----35
a)L'analyse documentaire----36
b)L'entretien semi-directif----36
c)L'observation----39

5.1.3 Déroulement de l'enquête sur terrain----40
1°. La pré-enquête----41
2°. Enquête proprement dite----42

5.2. La méthode d'analyse des données----44

TROIXIEME PARTIE : PRESENTATION, ANALYSE ET INTERPRETATION DES DONNEES.-45

Introduction.----46

CH. VI. LA PERPETUATION DE LA FAMILLE COMME FACTEUR DE LA POLYGAMIE----47

VI.1. La présentation monographique des cas----47
VI.1.Le coupie « BUC »----47
a) Monographies du cas « BUC » et son épouse ----47
b) Discussions du « BUC » et de son épouse----51
VI.1.2Le Couple « NGAY » ----53
a) Monographie du cas----53
b) Discussions du cas « NGAY » et son épouse----55
I.2.La conclusion du chapitre----56

CH. VII : REMARIAGE POUR INFIDELITE DE LA FEMME----57

VII.1 Monographies des cas----57
VII.1.1. Le cas « KAN » et son épouse----57
a) Les faits----57
b) Discussions sur le cas----61
VII.1.2. Le cas « SHAB » et son épouse ----63
b) Les faits----63
c) Discussions sur le cas « SHAB » et son épouse----69
VII.2. Conclusion du chapitre----70

CH. VIII : LA POLYANDRIE COMME SECOURS FAMILIAL----72

VIII.1. Monographie du cas « NIB »----72
a) Les faits----72
b) Discussions sur le cas « NIB »----75
c) Conclusion du chapitre ----77

CONCLUSION GENERALE ET SUGGESTIONS----79

BIBLIOGRAPHIE----84
TABLE DES MATIERES----87

ANNEXES

I. EN KIRUNDI

Annexe1 : Présentation et Consigne

Jewe nitwa NDAYISHEMEZE Martino, ndi umunyeshure wo muri Kaminuza y'Uburundi. Ndiko ntegura igitabu kimpa uburenganzira bwo kuronka urupapuro rw'umutsindo, none ndabasavye ngo munyunganire mu kumpa ikiganiro ku bintu bimwe bimwe vyerekeye guharika.

Kandi ngiriyeko ndabasaba nshimitse ko twoyaga tudahishanya canke ngo tubeshanye niho noba nkoze igikorwa kimeze neza.

Kubera ivyo muza kumbarira vyose ndabikeneye cane, nashimye gukoresha aka kuma gafata amajwi kugira ntihagire ikinsiga canke nibagira.

Ahasigaye, nobamenyesha ntababesha ko ivyo umwe umwe wese aza kuvuga, ata wundi n'umwe azomenya uwabivuze.

Murakoze

Annexe2 : Guide d'entretien pour hommes.

1.Ibituma umugabo yubaka uguiwe.

- Mwoshobora kutumenyesha imvo yatumye mwubaka igihe c'ubwambere ?
- Iyo mvo, mwarayumvikanyeko n'umukenyezi wanyu mutarubaka ?

2. Ibituma umugabo aharika

- Murashobora kutumenyesha imvo nkuru nkuru zituma umugabo aharika ?
- Mweho, mwoshobora kutumenyesha imvo nyamukuru yabatumye muharika ?
- Mwaharitse inyuma y'igihe kingana iki mwubatse ?
- Imbere yo guharika, mwoba mwaramenyesheje umukenyezi wanyu igitumye mu muharika ? Yabishuye gute ? yavyifashemwo gute ?

3. Iyindi nyifato kiretse guharika

- None ga mushinganta, nta kundi wari kubigira?
- Warahanuje umuryango? Ababanyi? Abagenzi?
- Uwo wundi muti bakweretse ni uwuhe?
- Wawankiye iki?

4. Inkwirikizi y'ingingo ibuza guharika ku mibano yo mu rugo rurimwo umugenzo wo guharika.

- Mushinganta, woba waharitse uzi ko amategeko abibuza?
- Kubera iki wayarenzeko ugaharika?
- None iryotegeko rirafise uruhara ku mibano ya mwe n'umukenyezi wanyu wa mbere?
- None, ushize hamwe ingorane zatumye uharika n'ingorane ziri mu muryango wawe zatumwe n'uko uharitse bitemewe n'amategeko, wohanura iki abagabo bifuza guharika canke abakenyezi baharitswe?

5. Umuti wotuma mu miryango irimwo umugenzo wo guharika, imibano imera neza.

- Mushinganta, ubona imibano myiza ishoboka mu baharitse?
- Abapfasoni baharitswe, ubasavye iki kugirango imibano mo ngo zabo imere neza? Abashingantahe bobo?
- Abashinga amategeko bobo,ubasavye iki kugurango imibano imere neza mu ngo zirimwo umugenzo wo guharika?
- Hari ikintu wibaza utakoze iyo ugikora, imibano yari guca iba myiza gusumba? Ni ikihe?

Annexe3 : Guide d'entretien pour femmes.

1.Ibituma umupfasoni yubaka ugwiwe

- Mwoshobora kutumenyesha imvo nkuru nkuru yatumye wubaka urwawe ?
- Umushingantahe wawe, iyo mvo niyo yatumye yubaka ? Mwarayisezeranye imbere y'uko mwubaka ?
- Mbega umushingantahe wawe mwubakanye imbere y'amategeko ?

2.Ibituma umugabo aharika

- Murashobora kutumenyesha imvo nkuru nkuru zituma umugenzo wo
 guharika ugigwa ?
- Mweho, mwoshobora kutumenyesha imvo nymukuru yatumye umushingantahe wanyu afata ingingo yo guharika ?
- Imbere y'uko azana uwundi mugore, umushingantahe wawe yarakumenyesheje igituma afashe iyo ngingo ? Wamwishuye gute ?
- Yazanye uwundi mugore inyuma y'igihe kingana gute kuva mwubakanye ?

3.Iyindi nyifato kiretse guharika

- None ga mupfasoni, ntawundi muti wariho kiretse guharika ? Waraweretse
 umugabo wawe? Ni uwuhe? Yakwishuye gute?

4.Inkwirikizi z'ingingo ibuza guharika ku mibano yo mu rugo rurimwo umugenzo wo guharika.

- Mupfaso none itegeko ribuza guharika urivugako iki?
- Kubwanyu, mwihweje ingorane zatumye umushingantahe wanyu aharika n'inkwirirkizi z'uwo mugenzo utemewe

n'amategeko ku mibano yanyu mu rugo,wohanura iki abashingantahe bifuza guharika? Abakenyezi baharitswe bobo?

5.Umuti wotuma mu mirango irimwo umugenzo wo guharika, imibano imera neza.

* Mupfaso, ubona imibano myiza ishoboka mu miryango irimwo umugenzo wo guharika?
* Abapfasoni, baharitswe ubasavye iki kugirango imibano imere neza mu ngo zabo?
* Ingigo ibuza guharika uyivuze ko iki kugirango ifashe mu mibano y'abaharitse canke abifuza guharika?
* Abashingantahe baharitse, ubasavye iki kugirango imibano mu miryango yabo imere neza?
* Hari ikintu ubona utakoze, iyo ugikora, imibano yari guca imera neza?

II.EN FRANÇAIS

Annexe 1 : Présentation et consigne

Je m'appelle NDAYISHEMEZE Martin, je suis en train de préparer un travail qui me donne le droit d'avoir mon diplôme, donc je vous demande de m'aider en m'accordant une conversation à propos de certaines informations concernant la polygamie.

Et puis, je vous demande d'ores-et-déjà d'échanger sans se cacher quoi que ce soit ou mentir pour faire un beau travail. Puisque j'ai tellement besoin de tout ce que vous allez me dire, j'ai jugé bon d'utiliser cet appareil enregistreur pour ne rien oublier.

Du reste, je vous assure que personne d'autre ne saura l'auteur de l'un ou lautre propos.

Merci.

Annexe 2 : Guide d'entretien pour hommes.

1. Le motif du mariage chez l'homme.

Monsieur, pouvez-vous nous informer du motif de votre premier mariage ?
Est-ce que vous vous êtes entendu avec votre épouse sur ce motif avant le mariage ?

2. Les causes de la polygamie chez l'homme.

Monsieur, pouvez-vous nous informer sur les principales causes de la polygamie chez l'homme ?
En ce qui vous concerne, pouvez-vous nous informer de la principale cause de votre pratique polygamique ?
Vous avez pratiqué la polygamie après combien de temps de votre mariage ?
Avant de pratiquer la polygamie, avez-vous informé votre épouse de la raison de cette pratique ? Si oui, que vous a-t-elle répondu ? Comment s' en est-elle comportée ?

3. Autre alternative à part la polygamie.

Monsieur, est-ce que tu ne pouvais pas arranger la situation autrement ?
As-tu demandé des conseils à ta famille ? A tes voisins ? A tes amis ?
Quelle est l'autre solution qu'on t'a proposé ? Pour quelle raison n'as-tu pas opté pour cette solution ?

4. Conséquences de la loi supprimant la polygamie sur les relations dans une famille polygamique.

Monsieur, est-ce que tu aurais pratiqué la polygamie sachant que la loi l'interdit ? Si oui, pourquoi tu as passé hors la loi ?
Est-ce que cette loi a une influence sur les relations avec votre première épouse ?
Si vous comparez les problèmes à la base de votre remariage et les problèmes qui se trouvent dans votre famille, seulement ceux qui sont dus à la polygamie illégale, que conseillerais-tu aux hommes qui

souhaitent pratiquer la polygamie ou aux femmes « victimes » de la polygamie ?

5. Facteurs influençant de bonnes relations à l'intérieur des familles polygamiques.

Monsieur, est-ce que les bonnes relations sont possibles dans une famille polygamique ? Qu'est-ce que tu demandes aux hommes polygames et aux femmes « victimes » de la polygamie pour que de bonnes relations s'établissent dans leurs familles ?
Qu'est-ce que tu demandes ensuite aux législateurs pour que de bonnes relations s'établissent dans les familles polygamiques ?
Reconnaissez-vous un acte que vous avez ignoré mais qui aurait amélioré les relations si vous l'aviez posé ? Si oui, quel est cet acte ?

Annexe 3 : Guide d'entretien pour femmes

1.Le motif du mariage chez la femme

Madame, pouvez-vous nous informer du motif de votre mariage ?
Est-ce que vous partagez ce motif avec votre mari ?
Est –ce que vous vous êtes entendu aur ce motif avant le mariage ?
Est-ce que vous vous êtes mariée légalement ?

2. Les causes du mariage polygamique

Madame, pouvez-vous nous informer sur les principales causes de la pratique polygamique ?
En ce qui vous concerne, pouvez-vous nous informer de la principale cause de la pratique polygamique de votre mari ?
Votre mari, vous a-t-il signalé d'avance le pourquoi de son second mariage ? Si oui, comment est-ce que vous l'avez répondu ?
Il s'est remarié après combien de temps de votre mariage ?

3. Autre alternative à part la polygamie

Madame, est-ce que la polygamie est-t-elle la seule solution du problème ? Si non, quelle était cette autre solution ?Est-ce que tu l'as proposée à ton mari ? Qu'est ce qu'il t'a répondu ?

4. Conséquences de la loi supprimant la polygamie sur les relations dans une famille polygamique

Madame, que dites-vous de la loi prohibant la polygamie ?

Tenant compte des problèmes qui ont poussé votre mari à pratiquer la polygamie et les conséquences de cette pratique illégale sur vos relations en famille, que conseillez-vous aux hommes qui souhaitent pratiquer la polygamie et aux femmes « victimes » de la polygamie ?

5. Facteurs influençant de bonnes relations dans une famille polygamique

Madame, pensez-vous que de bonnes relations sont possibles dans une famille polygamique ?

Qu'est ce que vous demandez aux femmes « victimes » de la polygamie pour que de bonnes relations s'établissent dans leur famille ?
Qu'est-ce que vous dites de la loi supprimant la polygamie pour qu'elle soit utile aux relations dans les familles dans lea familles polygamiques ?
Qu'est-ce que vous demandez aux polygames pour que les relations soient bonnes dans leur famille ?
Reconnaissez-vous un acte que vous avez ignoré mais qui aurait amélioré les relations si vous l'aviez posé ? Quel est cet acte ?